Soixante-quatorzième année. — N° 226. Le Numéro : 1 fr. 50. Dimanche 20 Septembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 865 du 11 septembre 1942 interdisant aux Juifs l'exercice de certaines fonctions (p. 3209).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 3210).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté du 1er septembre 1942 transférant deux commis d'ordre et de comptabilité du secrétariat général des anciens combattants au secrétariat d'Etat à la guerre (p. 3213).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés des 17 et 18 septembre 1942 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 3213).

Arrêtés portant nominations et révocation (maires et adjoints aux maires) (p. 3214).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations et délégation (magistrature et justices de paix) (rectificatif) (p. 3214).

Ministère des finances.

Décret n° 2801 du 25 août 1942 relatif à l'assurance des titulaires de la carte sportive (p. 3214).

Décret n° 2707 du 2 septembre 1942 portant modification aux décrets n°s 506 et 508 du 24 février 1942 (p. 3214).

Arrêté portant nomination (service général du contrôle économique) (p. 3215).

Arrêtés portant promotion (direction générale des douanes) (p. 3215).

Arrêtés portant nomination de contrôleurs adjoints des dépenses engagées (p. 3215).

Liste d'aptitude à l'emploi de receveur-percepteur hors Paris applicable à l'année 1942 (p. 3215).

Ministère de l'information.

Arrêté du 18 septembre 1942 portant délégation de signature (p. 3215).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Liste des candidats admis à l'école spéciale militaire à la suite du concours de 1942 (p. 3215).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Décret n° 2747 du 17 septembre 1942 relatif à la composition du cadre normal et du cadre latéral de l'administration centrale de la marine marchande (p. 3217).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté du 17 septembre 1942 instituant deux régies d'avances à l'office national météorologique (p. 3217).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêtés portant nominations :

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 3217).

Industries mécaniques et chimiques (p. 3217).

Commissions consultatives instituées auprès des inspecteurs généraux (p. 3217).

Secrétariat d'Etat au travail.

Décret n° 2894 du 19 septembre 1942 pris en application de la loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre (p. 3218).

Arrêtés du 19 septembre 1942 pris pour l'application de la loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre, en ce qui concerne les conditions d'embauchage et de résiliation du contrat de travail (p. 3218).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret n° 2612 du 24 août 1942 relatif aux taxes à prélever en vue de pourvoir aux dépenses administratives du sous-comité d'organisation de la construction fluviale (p. 3220).

Décret n° 2745 du 9 septembre 1942 relatif à la déviation de la route nationale n° 6 à Modane (p. 3220).

Arrêté du 3 septembre 1942 portant délégation de signature (p. 3220).

Arrêté portant affectation (ponts et chaussées) (p. 3220).

Arrêté portant cessation des fonctions d'un inspecteur des transports (p. 3220).

Liste d'admission d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 3221).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Liste des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer nommés élèves administrateurs (p. 3221).

Liste de nomination d'infirmières coloniales (p. 3221).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Arrêté du 12 août 1942 autorisant les chirurgiens dentistes à prescrire certaines substances vénéneuses (p. 3221).

Arrêté du 2 septembre 1942 instituant une régie d'avance (service central de la pharmacie) (p. 3222).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis aux intermédiaires : Comptes étrangers en France (p. 3224).

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrat d'une société d'assurance (p. 3224).

Situation résumée des recouvrements opérés pour le compte de l'Etat au cours du mois de juillet et des sept premiers mois de l'année 1942 (p. 3222).

Situation résumée de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement à la date du 30 juin 1942 (p. 3223).

Situation résumée des opérations du Trésor effectuées entre le 1er janvier et le 30 juin 1942 (p. 3223).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 3224).

LOIS

LOI n° 865 du 11 septembre 1942 interdisant aux Juifs l'exercice de certaines fonctions.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Sont interdites aux Juifs, en Algérie, outre les fonctions de l'article 2

de la loi du 2 juin 1941, celles énumérées ci-après :

Secrétaire général du Gouvernement.

Inspecteur général de l'administration en Algérie.

Directeur au gouvernement général.

Trésorier général.

Payeur principal.

Inspecteur des communes mixtes.

Conservateur et inspecteur des forêts.

Directeur, inspecteur principal et inspecteur des contributions directes.

Directeur, inspecteur principal et inspecteur des douanes.

Directeur, inspecteur principal et inspecteur des contributions diverses.

Directeur, inspecteur principal et inspecteur de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Directeur et inspecteur des postes, télégraphes et téléphones.

Administrateur et administrateur adjoint de commune.

Inspecteur divisionnaire et inspecteur du travail.

Inspecteur des services de la mutualité.

Inspecteur du fonds commun des sociétés indigènes de prévoyance.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*, inséré au *Journal officiel* de l'Algérie et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 11 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
RAYMOND GRASSET.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franc-maçonnerie.

(5e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1929 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres de sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître au vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

Grand Orient de France (suite).

Musler (Henri), mécanicien, 193, rue de Paris, Gennevilliers (Seine), 3e, L.'. « Les Droits de l'Homme », Paris. Surv.'. 1935.

Musslet (Auguste), retraité de la Compagnie des tramways, 82, rue du Chemin-de-Fer, Nanterre (Seine), 3e, L.'. « Les Fidèles d'Hiram », Rueil. Dél.'. jud.'. 1932.

Musso (Charles), retraité, ex-chef de brigade des ateliers des Ch. F. A. E., 10, rue Bugeaud, Bône, 18e, L.'. « Hippone », Bône.

Muzart (Jean), chef de gare, rue de Normandie, Mégrine (Tunisie), 3e, L.'. « Etoile de Carthage », Tunis. Trés.'. 1937.

Muzy (François), juge de paix suppléant, maire de Peyruis (Basses-Alpes), 3e, L.'. « Fraternité provençale », Saint-Auban. Dél.'. jud.'. 1934.

Nacquin (Philibert-François), tonnelier, port fluvial, Mâcon, 3e, L.'. « Arts réunis », Mâcon, L.'. « Fraternité et Progrès », Lyon, L.'. « Les Amis des Hommes », Lyon. Hon.'. 1933.

Nadal (Hiram-Mac-Bénac), capitaine en retraite, boulevard Bonnier, Blida, 3e, L.'. « Education sociale », Blida. Hosp.'. 1933.

Nadaud (Jean-Emile), percepteur, Bordeaux, 3e, L.'. « Germinal », Ruffec. Hon.'. 1932.

Nahoul (Daoud), pharmacien, Beyrouth, L.'. « Le Liban », Beyrouth. Secr.'. 1920. Chap.'. « Persévérance ».

Naissant (Gaston), boulanger, 16, place de la République, Bagneux (Seine), L.'. « Les Précurseurs », Clichy. Hosp.'. 1936.

Najac (Gustave-Pierre-Antoine), instituteur, Menzel-Temime (Tunisie), 18e, L.' « Nouvelle Carthage et Salammbô réunies », Tunis. Chap.'. « Nouvelle Carthage et Salammbô réunies », Tunis.

Nakache (Isaac), officier d'administration, directeur du service de santé, Rabat, 2, rue de Belfort, Casablanca, 3e, L.'. « Cirta », Constantine, L.'. « Hippone », Bône, L.' « Chaîne d'Union », Paris. Surv.'. 1920.

Naman (Aimé), journaliste, rue Pierre-Puget, Marseille, 3e, L.'. « Cirta », Constantine Secr.'. 1929.

Namani (Khalil), fonctionnaire au ministère des finances, Damas (Syrie), L.'. « Orient et Occident réunies », Damas. Fond.'. Trés.'. 1931

Name (S.-D.), caissier de la B. I. O., Zahle, L.'. « Etoile du Liban », Zahle. Secr.'. 1923.

Namer (Léon), ingénieur, 17, rue Bleue, Paris, 3e, L.'. « Temple de l'Honneur et de l'Union », Paris, L.'. « Marseillaise », Paris. Dél.' jud.'. 1938.

Namory (Ernest-Furcy), ingénieur agronome, Basse-Terre (Guadeloupe), 3e, L.'. « Les Disciples d'Hiram », Pointe-à-Pitre. Surv.'. 1931.

Namour (Elie), avocat, Zahle (Grand Liban), 3e, L.'. « Bekaa », El Aziz, L.'. « Etoile du Liban », Zahle, L.', « Orient et Occident réunies », Damas. Fond.'. Dél.'. jud.'. 1920.

Namour (Moïse), avocat, Zahle, 3e, L.'. « Etoile du Liban », Zahle, L.'. « Etoile du Liban », L.'. « Bekaa », El Aziz. Orat.'. 1920.

Naneffe (Jules-Albert), surveillant général du Lycée Hoche, Versailles (Seine-et-Oise), 3e, L.'. « Patrie et Humanité », Soissons, L.'. « Les Frères du Mont-Laonnois », Laon Hon.'. 1928.

Napoléon (Joseph-Paul-Marguerite), percepteur, Cierp (Haute-Garonne), L.'. « Indépendants », Saint-Gaudens. Off.'. de L.'.

Narboni (Alfred-Isaac), garagiste, Tiaret (Oran), 1e, L.'. « Les Trinosophes africains », Mostaganem. Membre Comm.'. de bient.'. 1938.

Narboni (Gaston), juge au tribunal, 6, boulevard Maréchal-Joffre, Oran (Algérie), 3e, L.'. « La Raison », Oran, L.'. « Trinosophes africains », Mostaganem. Dél.'. jud.'. 1934.

Narboni (Georges), instituteur, 1, rue de la Chine, Paris, 3e, L.'. « Les Droits de l'Homme », Paris. Hosp.'. 1934.

Narboni (Nathan-Edouard), employé à la compagnie algérienne, 8, rue Eugène-Etienne, Oran (Algérie), 2e, L.'. « La Raison », Oran. Dél.'. 1937.

Nardon (Pierre-Victor), directeur de l'école des arts et métiers, Paris, 3e, L.'. « Les Arts et l'Amitié », Aix-en-Provence. Hon.'. 1932.

Natal (Roger), docteur en médecine, 42 *ter*, rue de Naples (Tunis), 3e, L.'. « Nouvelle Carthage et Salammbô réunies », Tunis, Dél.'. jud.'. 1935.

Nativel fils (Georges-Henri), comptable, 82, rue de Colombes, Courbevoie (Seine), 3e, L.'. « Bienfaisance et Progrès », Paris. Surv.'. 1934.

Nau (Henri-Louis), coiffeur, rue Lesson, Rochefort, 3e, L.'. « La Démocratie », Rochefort. Dél.'. jud.'. 1935.

Naud (Etienne-Henri), employé de commerce, 20, rue Lily, Clamart (Seine), L.'. « Le Niveau social », Vincennes. Hon.'. 1938.

Naud (Pierre), rédacteur préfecture, commis office du travail du Var, Draguignan (Var), 3e, L.'. « Egalité », Draguignan. Secr.'.

Naufal (Anis), hôtelier, Tripoli, 3e, L.' « Tripoli », à Tripoli. Fond.'. 1923.

Navarre (Théodore-Georges), conducteur T. P., Pnom-Penh (Cambodge), 3e, L.'. « Avenir Khmer », Pnom-Penh. Surv.'. 1934.

Nayelen (Edouard), instituteur, 18, rue André-Del-Sarte, Paris, L.'. « Fraternité des Peuples », Paris. Surv.'. 1920.

Nayrac (André-Roger), receveur municipal de la ville, Troyes, L.'. de Troyes. Off.'. de L.'.

Nazareth (Albert-Marie-Antoine-Charles), représentant, 15, rue Jean-Leclaire, Paris, 3e, L.'. « Locarno », Paris. Fond.'.

Nebout (André-Jean-Joseph), commis de la trésorerie, Guéret (Creuse), 3e, L.'. « Les Préjugés vaincus », Guéret. Hosp.'. 1935.

Neffeh (Joseph), négociant, Zouk (Liban), L.'. « Rachid », Beyrouth, L.'. « Karaouan », Harossa. Fond.'. 1922.

Neffah (Rizcalla), négociant, Zouck (Liban), L.'. « Paix », L.'. « Karaouan », Harossa. Fond.'. 1922.

Neger (René), comptable, 72, rue Pernety, Paris, 3e, L.'. « Amis de l'Humanité », Paris. Trés.'. 1932.

Negre (Louis), contrôleur et vérificateur des finances, 3, rue Carnegie, Marseille, 3e, L.'. « Réunion des Amis choisis », Marseille. Surv.'. 1935.

Negroni (Pierre-Louis-Joseph), agent d'assurances, 43, rue de Babylone, Paris, 3e, L.'. « Cirta », Constantine, L.'. « Pro Solis », Paris. Grd.'. Exp.'. 1931.

Nehama (Joseph), directeur de banque, Salonique (Grèce), L.'. « Veritas », Salonique. Orat.'. 1933.

Nelson (Charles), commis des douanes retraité, Govap-Giadine (Cochinchine), 18e, L.'. « Les Inséparables du Progrès », Paris, L.'. « Réveil de l'Orient et Fervents du Progrès réunis », Saïgon, Chap.'. « Réveil de l'Orient », Val.'. de Saïgon. Hon.'. 1934.

Nemo, rue de la Jarretière, Mende, L.'. « Union lozérienne », Mende. Secr.'. 1920.

Nennig (Camille-Albert), dessinateur, 11, rue Pigalle, Paris, 3e, L.'. « Floréal », Etampes. Dél.'. jud.'. 1928.

Neocosmides (Anesti), commerçant, Rayak (Liban), L.'. « Etoile du Liban », Zahle, L.'. « Phénicia », Rayak. Fond.'.

Neplaz (Joseph), négociant en fromages, les Charmilles, Thonon (Haute-Savoie), 3e, L.'. « Avenir du Chablais », Thonon-les-Bains. Dél.'. jud.'. 1934.

Neri (Michel-André), adjudant du génie, 8, rue Cavalerie, Montpellier (Hérault), 3e, L.'. « Egalité, Travail », Montpellier. Secr.'. 1920.

Nerrière (Louis), aide-comptable, usine à gaz de Bône, 3, rue Trézel, Bône (Constantine), 3e, L.'. « Hippone », Bône. Couv.'. 1938.

Nersessian (Zareh), architecte, 120, avenue de Versailles, Paris, L.'. « France Arménie », Paris. Dél.'. jud.'. 1927.

Nettre (Aaron-Louis), représentant, 4, rue de la Coopérative, Casablanca (Maroc), 3e, L.'. « Phare de la Chaouia », Casablanca, L.'. « Les Pionniers du Progrès », Montendre. Dél.'. jud.'. 1935.

Neumann (Wender), directeur de l'institut aliment., 20, rue de l'Université, Czernowitz (Roumanie), L.'. « Fraternité », Cernauti. Vén.'. 1925.

Neumarck (Félix), retraité, 6, rue des Dominicains, Marseille, 3e, L.'. « Parfaite Union », Marseille. Hon.'. 1933.

Neuville (Jean-Baptiste), représentant de commerce, avenue Gambetta, Guéret (Creuse), 3e, L.'. « Les Préjugés vaincus », Guéret. Surv.'. 1936.

Neveu, ingénieur chimiste, Rennes (Ille-et-Vilaine). Cons.'. Pil.'. « Parfaite Union ». Grd.'. Juge 1938.

Nevière (Joseph-Paul), instituteur en retraite, 26, rue des Chapeliers, Digne (Basses-Alpes), 3e, L.'. « Fraternité provençale », Oraison. Hon.'. 1931.

Nevière (Victor), cuisinier, Paris, 3e, L.'. « Intimité », Aix-les-Bains. Hon.'. 1933.

Niard (Achille-Honoré), monteur aux postes, télégraphes et téléphones, 48, rue Neuve-Saint-Jean, Caen (Calvados), 3e, L.'. « Thémis », Caen. Hosp.'. 1936.

Nicloi (Paul), secrétaire d'attaché commercial Citroën, 3, square Vauban (Seine), 3e, L.'. « Voltaire », Paris. Dél.'. jud.'. 1935.

Nicod (Charles-Auguste), négociant, Pesmes (Haute-Saône), L.'. « Vraie Réunion désirée », Gray. Dél.'. jud.'. 1929.

Nicol (Emile-Henri-Joseph), typographe, 21, rue Cujas, Paris, 1e, L.'. « Le Niveau social », Vincennes. Secr.'. 1920.

Nicolai (Jean), préposé des eaux et forêts, Alger, 3e, L.'. « Mascula », Kenchella, L.'. « Cirta », Constantine. Fond.'.

Nicolai (Pascal), restaurateur, Damas (Syrie), 3e, L.'. « Orient et Occident réunis », Damas, L.'. « Etoile du Liban », Zahle. Dél.'. jud.'. 1927.

Nicolaides (Jean), banquier, 9, rue Bartholdi, Boulogne, 3e, L.'. « Renaissance », Constantinople, L.'. « Les Etudiants », Paris. Surv.'. 1933.

Nicolas (Auguste-Gustave), conducteur lithographe, rue de Chauffour, Etampes (Seine-et-Oise), 3e, L.'. « Floréal », Etampes, Grd.'. Exp.'. 1932.

Nicolas (François-Pierre), directeur d'école, Mosaganem (Oran), 3e, L.'. « Amis Persévérants et Etoile de Vésone réunis », Périgueux, L.'. « Maçons réunis », Bel-Abbès, L.'. « Trinosophes réunis », Mostaganem. Orat.'. 1938.

Nicolas (Georges), pharmacien, rue Vaugelas, Annecy, L.'. « L'Allobroge », Annecy. Vén.'. 1921.

Nicolas (Jules-Charles), secrétaire de commune mixte, Bordj-Bou-Arreridj, 3e, L.'. « Jean Jaurès », Bordj-Bou-Arreridj. Secr.'. 1933.

Nicolas (Léon), représentant, 3, place Vaucanson, Grenoble, L.'. « Alliance écossaise », Grenoble. Dél.'. jud.'. 1932.

Nicolesco (Jean), artiste lyrique, 15, chaussée au Pont, Boulogne-sur-Seine, 3e, L.'. « Akademos », Paris, L.'. « Vérité prime tout », Boulogne-Billancourt. Fond.'.

Nicolet (Honoré), propriétaire, 17, rue Giofredo, Nice, 18e, L.'. « Amis de la Science », Cannes, L.'. « Paix et Travail », Antibes, L.'. « Demos », Nice. Fond.'. Ch.'. « France démocratique ».

Nicolet (Pierre), chef de travaux, rue du Coulmier, Verdun, 3e, L.'. « Egalité, Justice, Progrès », Sedan, L.'. « Jules Michelet », Verdun. Dél.'. jud.'. 1926.

Nicollet (Jules-Marius), instituteur en retraite, Montjay, à Chambéry (Savoie), 3e, L.'. « Espérance savoisienne », Chambéry. Surv.'. 1933.

Nicoud (Jean), chef de service aux travaux municipaux, Haïphong (Tonkin), 18e, L.'. « Etoile du Tonkin », Hanoï. Surv.'. 1920.

Niel (Clément-Robert-Appolon), magistrat, Saïgon (Cochinchine), 1e L.'. « Fervents du Progrès, Saïgon. Dél.'. jud.'. 1933.

Niel (Ernest), maître de forges, place N.-Verlaque, la Seyne-sur-Mer (Var), L.'. « Triomphe de la Concorde », la Seyne. Fond.'.

Niel (Gabriel-Elie), ingénieur T. P. E., rue Victor-Hugo, 50, Cahors (Lot), 3e, L.'. « En Avant », Montélimar, L.'. « Phare du Quercy », Cahors. Secr.'. 1929.

Niemen (Léon), officier d'administration, Dakar (Sénégal), 3e, L.'. « Etoile occidentale », Dakar. Hosp.'. 1935.

Niotakis (Georges), employé d'Etat, Corfou (Grèce), 18e, L.'. « Etoile d'Orient », Zante (Grèce), L.'. « Le Phénix ». Val.'. Corfou.'. 1926.

Nivon (Octave-Louis-Maurice), employé de commerce, 44, rue d'Assas, aPris, 3e, L.'. « Les Droits de l'Homme », Paris. Hon.'. 1936.

Noble (Henri-Edouard-Adrien), rentier, Joigny (Yonne), L.'. « Phénix », Joigny. Hosp.'. 1932.

Noël (Joseph-Nicolas), directeur d'école, rue Julien-Lacroix, 16, Paris, 3e, L.'. « Union philanthropique », Saint-Denis. Hon.'. 1931.

Noël (Léon), capitaine d'infanterie de marine retraité, 67, boulevard Victor, Paris, L.'. « Pro Solis », Paris. Dél.'. jud.'. 1929.

Noël (Pascal-J.-B.-Placide), directeur d'école, rue Jehan-Neyron, Dieppe, L.'. « Phare de la Liberté », Dieppe. Hosp.'. 1931.

Noguères (Louis-François-Jacques), avocat, cour d'appel, 7, rue de Sontay, Paris, 1e. L.'. « Action », Paris, L.'. « Danton », Sénart. Dél.'. jud.'. 1932

Nogues (Jacques-Albert), instituteur retraité, rue Torlasse, Marmande (Lot-et-Garonne), L.'. « La Justice et la bonne Amitié réunies ». Surv.'. 1928.

Nogues (Paul-Joseph), plâtrier, rue du Pradeau, Condom (Gers), 3e. L.'. « Auguste Amitié », Condom. Hon.'. 1931.

Noguier (Albert), instituteur, 261, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris, 3e, L.'. « Bienfaisance et Progrès », Paris. Secr.'. 1920.

Noguier (François-Casimir-Albert), directeur d'école, rue Bignon, Paris. Off.'. de L.'.

Noir (Jean-Joanny), receveur des douanes retraité, boulevard Augagneur, Tamatave (Madagascar), 18e, L.'. « France Australe », Tananarive, L.'. « Action républicaine », Diégo-Suarez, L.'. « La Côte Est », Tamatave. Surv.'. 1937.

Noireau (Pierre), négociant en vins, villa Beauséjour, Dornecy (Nièvre), L.'. « Claude-Tillier », Clamecy. Vén.'. 1922.

Noiret (Léon-Eugène), électricien, avenue de Prix, Mézières (Ardennes), 3e, L.'. « Fraternité G. Corneau », Charleville. Grd.'. Exp.'. 1935.

Noiroux (Frank-Fernand), commis principal des eaux et forêts, 47, boulevard Pasteur, Constantine, 30e, Grd.'. Chanc.'. 1925, S.'. Ch.'. Cirta.

Nojac (Gustave), retraité, Meuzel-Teminne, Tunisie. M.'. des Cér.'. 1938. S.'. Ch.'. Nouvelle Carthage.

Nolle (Alphonse-Henri-Emile-Maurice), rédacteur, service interdépartemental des assurances sociales, 46, rue Gambetta, Mâcon, 3e, L.'. « Les Arts réunis », Mâcon. Trés.'. 1935.

Nollin (Julien), fort aux halles, 57, rue de Flandre, Paris, L.'. « Evolution économique et Homme libre réunies », Paris. Hosp.'. 1931.

Noman Abouchar Bey, conseiller d'Etat, Damas, 32e, Chap.'. « Syrie ». T.'. S.'.

Nonclercq (Eugène), employé, 101, avenue de Saint-Mandé, Paris, 3e, L.'. « Isis, Monthyon, Conscience et Volonté », Paris. Hon.'. 1932.

Noos (Georges), représentant des coopératives pharmaceutiques, 22, rue Nerbière, Rouen (Seine-Inférieure) Grd.'. Elém.'. 1933. Cons.'. Phil.'. Val.'. de Rouen.

Noradounghian (Michel), directeur de l'assurance générale ottomane, Galata-Constantinople (Turquie), 3e, L.'. « Véritas », Salonique, L.'. « Renaissance », Constantinople. Fond.'.

Norair, docteur en médecine, 12, rue Buffault, Paris, L.'. « France Arménie », Paris. Dél.'. jud.'. 1930.

Noret (Albert), journaliste, 5, rue Montmartel, Brunoy (Seine-et-Oise), 3e, L.'. « Danton », Villeneuve-Saint-Georges. Orat.'. 1928.

Normand (Albert), ingénieur, 153, avenue Berthelot, Lyon, 3e, L.'. « Asile du Sage », Lyon. Surv.'. 1933.

Normand (Joseph-Antoine), pâtissier, rue Carnot, Annecy, 3e, L.'. « Allobrogie », Annecy. Surv.'. 1933.

Nouet (Adolphe), négociant, Mende (Lozère), L.'. « Union lozérienne », Mende. Trés.'. 1920.

Nougaret (Gaston), lieutenant d'infanterie, Toulouse et Verdun (Meuse), L.'. « Orient et Occident », Damas, L.'. « Jules Michelet », Verdun. Dél.'. jud.'. 1931.

Nouguier (César), entrepreneur, Junas (Gard), L.'. « Marche en Avant », Sommières. Dél.'. jud.'. 1921.

Nouhen (Marcel-Louis), chef cuisinier, 1, Aquinas Street, London S. E. 1., 3e, L.'. « Le Réveil du Béarn », Pau. Hon.'. 1937.

Nourin, 5, rue de Coutances, Nantes. Cons.'. « Paix et Union ». Secr.'. 1931.

Noverraz (Robert-Paul), mécanicien, Cugny-la-Genevrye (Seine-et-Marne), 3e, L.'. « Le Lien des Peuples », Paris, L.'. « Germinal », Moret-sur-Loing, Grd.'. Exp.'. 1928.

Novesseloff, banquier, 2, rue Scheffer, Paris, L.'. « Victor-Hugo », Paris, Dél.'. jud.'. 1928.

Nubert (Raphaël), inspecteur primaire, les Andelys (Eure), 18e, L.'. « Etoile neustrienne », Vernon, Ch.'. « Liberté par le Travail », Val.'. de Mantes, L.'. « Liberté par le Travail », Mantes.

Numa (Numa), peintre décorateur, 73, avenue Secrétan, Paris, 3e, L.'. « Akademos », Paris, L.'. « Les Libérateurs », Paris, Fond.'. 1927.

Nury (Joseph), professeur d'école primaire supérieur retraité, avenue des Jardins, Digne (Basses-Alpes), 3e, L.'. « Fraternité provençale », Saint-Auban, Dél.'. jud.'. 1934.

Nuzillat (Philibert), horticulteur, les Grandes-Rives, Evian (Haute-Savoie), L.'. « Avenir du Chablais », Thonon-les-Bains, Dél.'. jud.'. 1933/34.

Obertheur (Gustave), architecte, Strasbourg Bas-Rhin), 3e, L.'. « Les Frères unis », Strasbourg, L.'. « An. Erwins Dom », Strasbourg, Grd.'. Exp.'. 1930.

Ofiinetz (Dmitri), professeur de lettres, 10, passage Cheysson, Paris, 3e, L.'. « Etoile du Nord », Paris, L.'. « Astrie Reoff », Russie, Dél.'. jud.'. 1930.

Ofinot (Joseph-Marie-Nicolas-Marcel), ingénieur en chef de municipalité, Pointe-Noire (Afrique équatoriale française), Beyrouth (Syrie), 3e, L.'. « Syria », Beyrouth. Dél.'. jud.'. 1929.

Ojobey (Albert-Louis), négociant en horlogerie, quai de l'Hôpital, Morez (Jura), 33e, L.'. « Le Réveil de la Montagne et Les Amis du Haut-Jura réunis », Saint-Claude.

Oury (Abel), ingénieur des travaux publics, Trinité ou Fort-de-France, 3e, L.'. « Droit et Justice », Fort-de-France. Porte-Etend.'. 1929.

Offenheim (Gustave), industriel, 5, avenue de la Porte-de-la-Plaine, Paris, 33e, L.'. « Amis du Progrès », Paris, L.'. « Ernest Renan », Paris. Fond.'.

Ofreco (Dominique), tailleur, rue du Vieux-Saint-Louis, Laval (Mayenne), L.'. « Volney », Laval. Grd. Exp.'. 1936.

Ognier (Alfred-Orial), cultivateur, maire, Sampigny (Oise), 3e, L.'. « Mont-Ganelon », Compiègne. Surv.'. 1935.

Oht (Pierre-Bernard-Virginius-Eugène), surv.'. professeur, lycée Charlemagne, rue Saint-Paul, Paris, 3e, L.'. « Aristide Briand », Paris, L.'. « Voltaire », Paris. Fond.'.

Olive (Augustin), ingénieur des travaux publics, rue Violet-Hanus, Casablanca, 3e, L.'. « Samuel Guiffa », Casablanca, L.'. « Phare de la Chaouia », Casablanca. Dél.'. jud.'. 1926.

Olivier (Edmond-Jean), avocat à la cour d'appel, 5, rue des Carrières, Suresnes (Seine), 3e, L.'. « Bienfaisance et Progrès », Paris. Hon.'. 1929.

Olivier (François-Marius), boucher, place aux Aires, Grasse (Alpes-Maritimes), 3e, L.'. « Evolution sociale et Idées nouvelles réunies », Grasse. Hosp.'. 1936.

Olivier (Gaston), représentant de commerce, 8 *ter*, rue La Fontaine, Paris, 3e, L.'. « Victor Hugo », Paris. Surv.'. 1936.

Olivier (Jean), secrétaire général de la préfecture d'Ajaccio (Corse), 18e, L.'. « Expansion française », Paris, L.'. « La France australe ». Tananarive. Hon.'. 1932.

Olivier (Stéphane), mécanicien T. P., Basse-Terre (Guadeloupe), 18e, L.'. « Elus d'Occident », Basse-Terre. Gard.'. de la Tour 1939. Ch.'. « Elus d'Occident ».

Ollivier (Hilarion-Louis), employé, 1, rue Mazenod, Marseille, 3e, L.'. « La Parfaite Union », Marseille. Hon.'. 1937.

Olombel (Maurice-Eugène-Edouard), inspecteur du service de protection des végétaux, 11 *bis*, rue Ledru-Rollin, Fontenay-aux-Roses, 3e, L.'. « Fraternité », Paris. Secr.'.

Olsson (Axel-Anders-Frédérick), Emplate Sempler, 26, thoudda S. Swansea (Angleterre), Grd.'. Gard.'., L.'. « Concordia », Londres. Ch.'. Val.'. de Londres.

Omari (Omar), instituteur, Tlemcen, 2e, L.'. « Union de Tlemcen », Tlemcen. Dél.'. 1939.

Omont (Martin), conseiller municipal, 58, rue de la Marine, Cherbourg, L.'. « Solidarité », Cherbourg. Vén.'. 1927.

Oppliger (Alexandre), couvreur-zingueur, Gajac (Gironde), L.'. « Vérité ». Bordeaux. Grd.'. Exp.'. 1929.

Orengo (Rodolphe), comptable, 1, rue du Ponlin, Nice, 3e, L.'. « Demos », Nice. Trés.'. 1928.

Drillard (Paul-Pierre-Louis), juge de paix, Le Bouchard, L.'. « La Justice », Paris, 33e, L.'. « Les Enfants de Rabelais », Chinon, Chap.'. « Fraternité vendéenne », la Roche-sur-Yon.

Oriol (Henri), vétérinaire, 42, cours Emile-Zola, Villeurbanne (Rhône), L.'. « Chevaliers du Temple », Lyon. Trés.'. 1930.

Orry (Albert-Joseph), publiciste, 106, avenue de Saint-Mandé, Paris, L.'. « Le Foyer maçonnique », Paris, L.'. « Action socialiste », Paris. Vén.'. 1920.

Orsat (Antoni-Nicolas), Annecy, 3e, L.'. « Allobrogie », Annecy. Hon.'. 1927.

Osterlag (Georges-Gaston), instituteur, Strasbourg (Haut-Rhin), 3e, L.'. « La Bienfaisance châlonnaise », Châlons-sur-Marne. Hon.'. 1937.

Ostrovsky (Isaac), employé, 37, rue du Ranelagh, Paris, 3e, L.'. « Etoile du Nord », Paris. Hosp.'.

Otchan (Elie), docteur en médecine, Paris, 18, rue Perrin, 3e, L.'. « Etoile du Nord », Paris. Hosp.'. 1932.

Ottavy (Jules), commerçant, rue Baylaud, Tananarive, 3e, L.'. « Action républicaine », Diégo-Suarez, L.'. « France Australe », Tananarive. Orat.'. 1927.

Oualid (Alfred), représentant de commerce, Bougie (Constantine), 3e, L.'. « Etoile du Sahel », Bougie. Hosp.'. 1932.

Oudet (Victor-Léon), pâtissier, Grande-Rue, Morez (Jura), 3e, L.'. « Le Réveil de la Montagne et Les Amis du Haut-Jura réunis », Saint-Claude. Grd. Exp.'. 1921.

Oudin (Edouard-Victor-Charles), architecte, 37, rue Bouret, Paris, L.'. « Les Amis de la Patrie », Paris. Grd.'. Exp.'. 1920.

Oudot (Pierre-Léon), contrôleur I. E. M., Fort-de-France, 18e, L.'. « Le Progrès », Paris L.'. « Syrie », Damas, L.'. « Les Etus d'Occident », Basse-Terre. Surv.'. 1929. Chap.'. « Droit et Justice ».

Oufrani (Joseph), commerçant, cité Bon-Accueil, Guelma (Algérie), 3e, L.'. « Fraternelle de Kalama », Guelma. Hosp.'. 1933.

Ouliff (Ernest), conseiller municipal, Dreux (Eure-et-Loir), L.'. « Justice et Raison », Dreux. Trés.'. 1920.

Oullie (Marius-Jean), courtier d'assurances, 45, avenue Gambetta, Paris, 3e, L.'. « Travailleurs socialistes de France », Paris. Hosp.'. 1931.

Ouradou (Raymond), directeur d'école, Meknès (Maroc), L.'. « Fraternité marocaine », Rabat, L.'. « Etoile du Zerhoun », Meknès. Off.'. de L.'.

Ournac (Adrien), négociant en vins, 6, rue de la Tonnellerie, Narbonne (Aude), 3e, L.'. « La Libre Pensée », Narbonne. Grd.'. Exp.'. 1932.

Oursel (Georges-Jules-Maurice), représentant, 59, rue des Epinettes, Paris, 3e, L.'. « Les Travailleurs socialistes de France », Paris. Dél.'. jud.'. 1932.

Oury (Marcel), commis à la trésorerie générale, Mascularades, 3e, L.'. « Nouvelle Carthage et Salammbô réunies », Tunis, L.'. « Etoile de Carthage », Tunis, Ch.'. « Nouvelle Carthage », Val.'. de Tunis. Fond.'. 1931.

Oulteryck (Jérôme-Gaston), maître d'hôtel, 29, rue Jules-Vallée, Aulnay-sous-Bois (Seine), L.'. « Athéna », Paris, L.'. « Conscience et Volonté », Paris. Hon.'. 1936.

Pacault (François-Eustache-Eugène), conseiller prud'homme, 21, avenue de la République, Arcueil (Seine), 3e, L.'. « Amis de l'Humanité », Paris. Surv.'.

Padaianni (Félix), commerçant, L.'. « Cirta », Constantine, 3e, Hosp.'. 1930.

Padovani (Antoine-Jean), receveur municipal, Grombalie (Tunisie), 3e, L.'. « Travail, Liberté, Progrès », Tunis, L.'. « Phare de la Chaoua », Sfax, L.'. « Etoile de Numidie », Souk-Ahras. Dél.'. jud.'. 1931.

Pacpe (de) (Jean-Pierre), employé, 23, rue des Vertus prolongée, Marseille, 3e, L.'. « Vérité, Réforme », Marseille. Hon.'. 1930.

Page (Pierre), rentier, route de Fraus, Villefranche, L.'. « Fraternité progressive », Villefranche-sur-Saône. Dél.'. jud.'. 1920

Pages (Etienne-Jean-Alexis), directeur, école supérieure de commerce et d'industrie, 48, rue Cadroulin, Bordeaux, 3e, L.'. « Réveil ancien », le Puy, L.'. « Etoile du Progrès », Bordeaux. Hon.'.

Pages (Georges-Arsène), instituteur honoraire, Brioude (Haute-Loire), 3e, L.'. « Réveil ancien », le Puy, L.'. « Raison et Solidarité », Issoire. Surv.'. 1934.

Pagin (Marcel-René), chef de groupe aux chemins de fer d'Alsace-Lorraine, 9, rue Charles-Grand, Strasbourg, 3e, L.'. « Paix et République », Strasbourg, L.'. « Union africaine », Oran, L.'. « Les Frères unis », Strasbourg. Surv.'. 1932.

Paillard (Martial-Camille-Félix), directeur d'usine, 205, avenue Daumesnil, Paris, 3e, L.'. « Les Arts réunis », Mâcon. Hon.'. 1926.

Paillardin (Eugène-François-Xavier), employé de commerce, Constantine, 1e, L.'. « Cirta », Constantine. Secr.'. 1928.

Pailles (Joseph-Gaudénique-Pierre), propriétaire, Alger, 1e, L.'. « Les Maçons réunis », Sidi-Bel-Abbès. Hon.'. 1934.

Paillet (Joseph), entrepreneur, 39, rue de Gisors, Pontoise, L.'. « Les Amis du Peuple », Pontoise. Secr.'. 1930.

Paillet (Paul), entrepreneur de menuiserie, 7, Grande-Rue, Bessancourt (Seine-et-Oise), 18e, L.'. « Les Amis du Peuple », Pontoise, L.'. « Les Amis de l'Humanité », Paris. Grd.'. Exp.'. 1935.

Paillottet (Joseph-Etienne), ingénieur conducteur des ponts et chaussées, rue des Perrières, Gray (Haute-Saône), 3e, L.'. « Vraie Réunion désirée ». Gray. Secr.'. 1920.

Palatianos (Constantin), docteur en médecine, Corfou, L.'. « Le Phénix », Corfou, Chap.'. « Le Phénix ». Vén.'. 1930.

Palent (Jules), professeur de lycée, rue de Paris, Saint-Denis (la Réunion), L.'. « Amitié ». Saint-Denis. Vén.'. 1921.

Palmier (Ernest-Sylvain), facteur des postes, 16, avenue de la Révoyana, Vincennes (Seine), 3e, L.'. « Etude », Paris. Grd.'. Exp.'. 1920.

Panerazzi (Pierre-François-Marie), commis au tribunal de paix, Rabat (Maroc), 31e, L.'. « Le Réveil du Moghreb », Rabat, L.'. « Hippone », Bône.

Panerazzi (Sylvestre), banquier, Aïn-Tassera, la Barbenais-Lavoisier (Algérie), 3e, L.'. « Union sétifienne », Sétif. Hosp.'. 1932.

Pandele (Joseph-Louis), propriétaire, 36, rue Négreneys, Toulouse, 3e, L.'. « Auguste Amitié », Condom. Dél.'.

Pandolfi (Joseph), professeur au collège, Saïgon. Chap.'. « Le Réveil de l'Orient ».

Panhaleux (Jean-Baptiste-Louis-Marie), instituteur, 11, rue de la Vieuville, Paris, 3e, L.'. « Nord Midi », Paris. Dél.'. jud.'. 1935.

Pannecouke (Fernand-Henri), restaurateur, 7, rue Crelli, Paris, 3e, L.'. « Les Vrais Experts », Paris, L.'. « Nord Midi », Paris. Fond.'. 1930.

Panore (Henri-Marie-Joseph), représentant de commerce, Marseille, L.'. « Enfants de Mars », Philippeville. Secr.'. 1925.

Pantaleon, caisse d'épargne, Montargis (Loiret), L.'. « Humanité du Loing », Montargis. Secr.'. 1922.

Paoli (François-Xavier), commissaire-priseur, rue des Belges, Sfax (Tunisie), 3e, L.'. « Le Phare de Thyna », Sfax. Dél.'. jud.'. 1932.

Paolini (Dominique), hôtelier, ingénieur, Diégo-Suarez (Madagascar), 3e, L.'. « Action républicaine », Diégo-Suarez. Secr.'. 1930.

Papazian (Kissac), restaurateur, 61, rue Monsieur-le-Prince, Paris, 3e, L.'. « La Renaissance », Paris, Grd.'. Exp.'. 1931.

Papazian (Tigran), fabricant de chaussures, 19, rue Godot-de-Mauroy, Paris. L.'. « France-Arménie », Paris. Trés.'. 1929.

Paquier (Louis), hôtelier, New-York-Hôtel, Menton-Garavan (Alpes-Maritimes), 3e, L.'. « Fraternité internationale écossaise », Nice. Fond.'.

Paquier (Pierre-Jean), cafetier, buffet de la gare, Tivoli-de-Pissotte (Vendée), 3e, L.'. « Le Réveil vendéen », Fontenay-le-Comte. Hon.'. 1930.

Paquier (Théophile-Pierre-Louis), agent voyer cantonal, 47, avenue Jeanne-d'Arc, Angers (Maine-et-Loire), 3e, L.'. « Travail et Perfection et Tendre Accueil réunis », Angers. Hon.'. 1937.

Paquignon (Julien-Edmond), rédacteur, section technique P. T. T., Tananarive, 3e, L.'. « France Australe », Tananarive. Dél.'. jud.'. 1936.

Paradis (Gilbert), entrepreneur, 32, place Moulay, Hassan-Mazagan, L.'. « El Bridja Dial Doukkala », Mazagan. Vén.'. 1922.

Paradis (Jules), maître carrier, Chamigny-sur-Marne, 3e, L.'. « Germinal », Moret, Hon.'. 1930.

Parent (Pierre-Louis-Joseph), employé, 157, rue des Pyrénées, Paris, 3e, L.'. « Les Vrais Amis », Paris. Hosp.'. 1930.

Paret (Florian), comptable, Aimargues (Gard), L.'. « Marche en Avant », Sommières. Trés.'. 1920.

Paris (Emile-Auguste), employé d'assurances, 162, rue Gambetta, Rochefort (Charente-Maritime), 3e, L.'. « La Démocratie », Rochefort. Surv.'. 1928.

Paris (Eugène-Henri), courtier en bijoux, rue d'Alésia, 43, Paris, 3e, L.'. « La Libre Pensée », Paris. Dél.'. jud.'. 1931.

Paris (Louis), commerçant, 12, rue Dunelit-Thouars, Paris, 3e, L.'. « Expansion française », Paris. Fond.'.

Paris (Lucien), chef de service, mécanicien, 11, rue Bouilloux-Lafont, Paris, 3e, L.'. « Clémente Amitié », Paris. Grd.'. Exp.'. 1932.

Paris (Pierre-Omer), mécanicien au chemin de fer de l'Etat retraité, la Rochelle (Charente-Maritime), 3e, L.'. « Union parfaite », la Rochelle. Hon.'. 1931.

Parisot (Georges-Léon-Auguste), employé de commerce, 4, avenue du Bois-des-Moines, la Varenne (Seine), 18e, L.'. « Unité maçonnique », Paris, L.'. « Paris », Paris, R.'. C.'. au Ch.'. « Unité maçonnique ». Fond.'.

Parjanel (Paul), entrepreneur de menuiserie, Bergerac (Dordogne), L.'. « Amitié et Fidélité », Bergerac. Surv.'. 1929.

Parmelan (André-François), tailleur, 7, rue Navier, Paris, 3e, L.'. « Travailleurs socialistes », Paris. Dél.'. jud.'. 1932.

Parmentier (Félix), secrétaire, président de cour d'appel, Rabat (Maroc), L.'. « Le Réveil du Moghreb », Rabat. Trés.'. 1928.

Parouteau (Charles), négociant, 24, Grande-Rue, Montereau (Seine-et-Marne), 3e, L.'. « France socialiste », Paris. Dél.'. jud.'.

Parpaillon (Emile-François-Auguste), agent voyer cantonal en retraite, Vauvert (Gard), L.'. « Le Progrès », L.'. « Frédéric Desmonts ». Hon.'. 1925.

Parreins (Georges-Sylvain), lieutenant du génie, 7, rue Duguesclin, Montpellier, 3e, L.'. « Fidélité, Travail », Montpellier, L.'. « Egalité, Travail ». Arch. 1920.

Parroche (Pierre-Eugène), procureur de la République, Casablanca, L.'. « Enfants de Mars », Philippeville, L.'. « Cirta », Constantine, L.'. « Bélisaire », Alger, L.'. « Les Enfants de Gergovie », Clermont-Ferrand, Chev.'. R.'. C.'. au Chap.'. « Bélisaire », Val.'. d'Alger.

Parsons (Richard), directeur de banque, Douala (Cameroun), 3e, L.'. « Sekondi », Sekondi, L.'. « Lumière du Cameroun », Douala. Hosp.'. 1933.

Partamian (Bédros), tailleur, Rayak (Liban), L.'. « Etoile du Liban », Zahle, L.'. « Phénicia », Rayac. Fond.'.

Partembène (René-Louis), inspecteur principal au contrôle des prix, Clermont-Ferrand, 3e, L.'. « Volney », Laval. Secr.'.

Partimbène (Roger), rédacteur aux contributions indirectes, rue du Boulevard-Alençon, Mayenne, L.'. « Volney », Laval. Secr.'. 1931.

Pary (Jacques), percepteur, Pont-Sainte-Maxence (Oise), 3e, L.'. « Aurore du Congo », Brazzaville, L.'. « Sincérité fraternelle », Creil. Trés.'. 1936.

Pascal (Camille), chef de bureau, service des pensions, 56, rue Thiers, Savignon, 3e, L.'. « Sincère Union, Vrais Amis réunis », Avignon, M.'. des Rang.'. 1932.

Pascal (Emile), L.'. « Etoile de Cyrnos », Bastia. Dél.'. 1939.

Pascal (Joseph), commerçant, Tel-Aviv-Jaffa (Palestine), L.'. « Barkaï », Jaffa-Tel-Aviv. Dél.'. jud.'. 1927.

Pascal (Paul), employé de commerce, New-York Grayhead Greene Country 41000-42 St., 3e, L.'. « Casablanca », G. O. Espagnol, L.'. « Atlantide », New-York. Secr.'. 1928.

Pascal (Paul), agriculteur, 541 West 49 *ter* Street, New-York, 3e, L.'. « Atlantide », New-York. Secr.'. 1928.

Pascal (Paul-Darius), chef de bureau, préfecture, Draguignan, 3e, L.'. « Egalité », Draguignan. Hon.'. 1936.

Pascalin (Marius-Georges), électricien mécanicien T. P., villa Georges, la Goulette (Tunisie), 3e, L.'. « Aurore du XXe Siècle », Bizerte, L.'. « Travail, Liberté, Progrès », Tunis. Fond.'. Secr.'. 1930.

Paschal (Eugène-Arthur), propriétaire, boulevard de Magenta, 124, Paris, 3e, L.'. « La Bienfaisance châlonnaise », Châlons. Hon.'. 1936

Pascouet (Maurice-Hippolyte-Eugène), employé aux C. F. M., 37, rue du Languedoc, Rabat, 3e, L.'. « Le Réveil du Moghreb », Rabat. Exp.'. 1932

Pascro (Guillaume), publiciste, 27, avenue Félix-Faure, Menton (Alpes-Maritimes), 3e, L.'. « France démocratique », Nice, L.'. « Hélios », Beausoleil. Fond.'.

Pasquet, retraité, 104, avenue Emile-Zola, Brive (Corrèze), L.'. « La Fraternité », Brive. Hon.'.

Pasquet (Jean-Louis), instituteur retraité, Castelnau (Dordogne), 3e, L.'. « Vers la justice », Sarlat. Surv.'. 1929.

Pasquier (Pierre), propriétaire, Pivotte-Rivoli, L.'. « Le Réveil vendéen », Fontenay-le-Comte. Surv.'. 1921.

Pasquine (Pierre-Marie-Charles), receveur de l'enregistrement, Vientiane (Laos), Cantho (Cambodge), 1e, L.'. « Avenir khmer », Pnom-Penh. Hosp.'. 1926.

Pasquini (Paul-Mathieu), maître d'hôtel des Messageries maritimes, 42, rue Plumier, Marseille, 2e, L.'. « Parfaite Sincérité », Marseille. Hon.'. 1937.

Passani (Prosper), chef de station de T. S. F., Cotonou (Dahomey), Bassam (Côte d'Ivoire), 3e, L.'. « La Fraternité africaine », Abidjan. Fond.'. Vén.'. 1931.

Passebois (Marceau-Alcide), inspecteur principal des contributions indirectes, 30, rue de Belfort, Chalon-sur-Saône, L.'. « Les Vrais Zélés », Chalon-sur-Saône. Hosp.'.

Passenaud (Emmanuel), retraité, adjoint au maire, 25, avenue des Roses, le Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 3e, L.'. « Union socialiste », Paris, L.'. « Raison et Laïcité », Aulnay-sous-Bois. Surv.'.

Pastureau (Jean), receveur des postes retraité, Ivry-en-Montagne (Côte-d'Or), 3e, L.'. « Les Trois H », le Havre. Hon.'. 1938.

Patin (Auguste-Emile), clerc de notaire, rue Nouvelle, 11, Savigny-sur-Orge, L.'. « Humanité future », Juvisy. Dél.'. jud.'. 1930.

Patissier (Pierre), boyaudier, 41 *bis*, rue Théophile-Lamy, Bourges (Cher), 3e, L.'. « Les Vrais Amis fidèles », Sète, L.'. « Action sociale », Béziers, L.'. « Travail et Fraternité », Bourges Hon.'. 1938.

Patrice (Alexandre), comptable, 17, place Delzieux, Saint-Nazaire, L.'. « Les Amis du Progrès », le Mans, L.'. « Volney », Laval, L.'. « Trait d'Union », Saint-Nazaire. Hon.'. 1933.

Patrigeon (Pierre-Georges), chef de service à la préfecture, 40, rue Antoine-Gauthier, Nice (Alpes-Maritimes), L.'. « Fraternité internationale écossaise », Nice. Surv.'. 1934.

Patry (Edmond), entrepreneur de maçonnerie, 3, rue de Suez, Paris, 3e, L.'. « Etoile polaire », Paris, L.'. « Monde nouveau », Aubervilliers, la Courneuve. Fond.'.

Patry (Louis-Pierre-Denis-Philippe), avocat à la cour d'appel, 38, avenue de Juillet, Limoges. Chap.'. « Les Artistes réunis ».

Pattard (Aimé-Joseph-Marius), représentant de commerce, 5, rue Grimaldi, Nice, 3e, L.'. « La Fraternité internationale écossaise », Nice. Fond.'.

Paul (Jean), L.'. « Avenir du Chablais », Thonon-les-Bains. Dél.'. 1929.

Paul (René), instituteur, Cambronne-les-Ribécourt (Oise), 3e, L.'. « Mont-Ganelon », Compiègne. Off.'. de L.'.

Paulin (Jean-Baptiste), modeleur sur porcelaine, rue Rochechouart, Limoges, 3e, L.'. « Artistes réunis », Limoges. Hon.'. 1933.

Paulon (Victor-Albert), ancien négociant, rue Saint-Jean, Neufchâteau (Vosges), 3e, L.'. « La Franchise et Solidarité », Neufchâteau. Surv.'. 1930.

Pauly (Henri-François), cinéaste, 19, rue François-Miron, Paris, 3e, L.'. « Avenir », Paris. Grd.'. Exp.'. 1931.

Paumier (Frédéric), percepteur, Montfaucon (Maine-et-Loire), 3e, L.'. « Aurore sociale », Troyes, L.'. « Phare soissonnais », Soissons. Dél.'. jud.'. 1936.

Pauron (André-Joseph-Albert), monteur de téléphones, 43, rue du Docteur-Pouillet, Melun (Seine-et-Marne), 3e, L.'. « Enfants d'Hiram », Melun. Trés.'. 1937.

Pauzat (Jean-Baptiste-Henri), second maître mécanicien de la marine, Toulon (Var), 2e, L.'. « Bienfaisance et Amitié », Lyon. Hon.'. 1922.

Payebien (Clément-François), chef de bureau à la préfecture, 27, cité Bel-Air, Mâcon, 3e, L.'. « Les Arts réunis », Mâcon. Dél.'. jud.'. 1933.

Payet (Jérôme), industriel, 654, Saint-Nicolas Avenue, New-York, 3e, L.'. « Union et Liberté », Lyon. Vén.'. 1920.

Payros (Lucien), instituteur, Paris, 3e, L.'. « Les Françaises et les Neuf-Sœurs réunies », Bordeaux. Hosp.'. 1938.

Peberay (Henry), secrétaire de la société Maggi, 62, avenue de Verdun, 171, boulevard Voltaire, Paris, 3e, L.'. « La Concorde », Bois-Colombes. Hosp.'. 1929.

Pech (Auguste-Joseph-Antoine), viticulteur, Laure (Aude), 3e, L.'. « Les Vrais Amis réunis », Carcassonne. Grd.'. Exp.'. 1926.

Peche (François-Jean), gérant de restaurant, 41, rue de Trévise, Paris, 3e, L.'. « Paix, Travail et Solidarité », Paris, L.'. « Temple de l'Honneur et de l'Union ». Dél.'. jud.'. 1931.

Pecker (Péretz), docteur en médecine, 23, rue de Mantes, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 3e, L.'. « La Bonne Foi », Saint-Germain-en-Laye. Hon.'. 1935.

Peclet (Georges-Louis), instituteur, Mazagan, Meknès, 3e, L.'. « El Bridja Dial Doukkala », Mazagan. Secr.'. 1937.

Pecquenard (Armand-Pierre), employé, 17 *bis*, avenue Simon-Bolivar, Paris, 3e, L.'. « Bienfaisance et Progrès », Paris, Surv.'. 1931.

Pede (Georges-Charles), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, 7, rue Colas, Paris, 3e, L.'. « Amis de l'Humanité », Paris. Arch.'. 1924.

Pedrinis (Joseph), vitrier, 27, cours Morand, Lyon, 3e, L.'. « Amis des Hommes », Lyon. Hon.'. 1930.

Pedron (Adrien), juge de paix, 17, rue de Vern, Rennes (Ille-et-Vilaine), L.'. « La Bonne Foi », Saint-Germain-en-Laye, L.'. « Nature et Philanthropie », Lorient, L.'. « Parfaite Union », Rennes. Hon.'. 1933.

Pedron (Louis-Henri), vérificateur des douanes, avenue de la Gare, Challens (Vendée), 3e, L.'. « La Renaissance », Paris, L.'. « Les Vrais Experts », Paris, L.'. « Avant-Garde maçonnique », Paris. Hon.'. 1928.

Peeters (François-Jules), commis exportation, caissier, 90, avenue Jean-Jaurès, Rosny-sous-Bois (Seine), 3e, L.'. « Equité », Pantin, L.'. « Etoile de l'Avenir », Paris. Dél.'. jud.'. 1928.

Peguet (Jean-Antoine), instituteur retraité, 6, rue Louis-Verbey, Saint-Etienne, 3e, L.'. « Les Elus », Saint-Etienne. Secr.'. 1921.

Peidenis (Eugène), négociant en tissus, Libourne (Gironde), L.'. « Réveil maçonnique », Libourne. Trés.'. 1933.

Peigne (Jean), employé des chemins de fer de l'Etat, Saint-Yzan-de-Soudiac (Gironde), 3e, L.'. « Francs Chevaliers de Saint-André d'Ecosse et Solidarité réunies », Bordeaux. Hon.'. 1938.

(*A suivre.*)

Secrétariat général des anciens combattants.

TRANSFERT DE DEUX COMMIS D'ORDRE ET DE COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Le vice-amiral secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 14 mars 1941 relative au transfert aux départements militaires de la liquidation des pensions de leurs personnels de carrière et notamment l'article 2 de ladite loi;

Vu l'arrêté du 8 juin 1942 portant délégation de signature;

Vu l'arrêté interministériel du 30 septembre 1941 fixant la date et les modalités du transfert aux secrétariats d'Etat à la guerre et aux colonies de la liquidation des pensions de leurs personnels de carrière, et notamment l'article 4,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 4 de l'arrêté interministériel du 30 septembre 1941 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« *Art. 4.* — A dater du 5 janvier 1942, il est transféré deux commis d'ordre et de comptabilité au secrétariat d'Etat à la guerre par le secrétariat général des anciens combattants. Par contre, le nombre des auxiliaires mutés dans ces conditions est réduit de deux unités et ramené à trente-trois à compter de la même date ».

Fait à Châtelguyon, le 1er septembre 1942.

Pour le vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, et par autorisation:

Le secrétaire général aux anciens combattants,
MUSNIER DE PLEIGNES.

Le général de corps d'armée secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

Pour le ministre secrétaire d'Etat aux finances:

Le secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que, par suite de démissions, le conseil municipal de la commune de Polienas (Isère) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Polienas (Isère) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Polienas (Isère) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Favre-Verand; membres: MM. Brondel (Paul), Olivet (Antoine), Brun (Albert).

Considérant que la plupart des conseillers municipaux de la commune de Saint-Vivien-de-Monségur (Gironde) se désintéressent de la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Vivien-de-Monségur (Gironde) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Vivien-de-Monségur (Gironde) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bourges (Adolphe); membres: MM. Latrille (Jean), Faure (Jean), Lachise (Jean).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Seigy (Loir-et-Cher) est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Seigy (Loir-et-Cher) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Seigy (Loir-et-Cher) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Guesle (Louis); membres: MM. Rigal (Henri), Lepage (Hétius).

Fait à Vichy, le 18 septembre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Le conseiller d'Etat,
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêtés du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 17 septembre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure:

La composition de la délégation spéciale est modifiée ainsi qu'il suit dans la commune de Saint-Christophe-sur-Condé (Eure):

Président: M. Martin (Louis); membres: MM. Marchand (Joseph), Rabal (Georges).

Sont nommés membres de délégation spéciale dans la commune de Vensac (Gironde):

MM. Garuz (Jean) et Vors (Jean).

Par arrêtés du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 17 septembre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure:

La composition des délégations spéciales est ainsi modifiée:

Dans la commune de Peyrelevade (Corrèze):

Président: M. Moratille; membres: MM. Orluc, Grabiaud (Barthélémy), Lamoure (François).

Dans la commune de Saint-Pé-d'Ardet (Haute-Garonne).

Président: M. Ballion (Hubert); membres: MM. Puissegur (Fernand), Chaubet (Joseph).

Dans la commune de Grignols (Gironde):

Président: M. Labat (Ernest); membres: MM. Meynie (Maxime), Sacriste (Pierre), Boudey (Isnel), Lamarque (Gabriel).

Dans la commune de Saint-Senoch (Indre-et-Loire):

Président: M. Souvent (Amédée); membres: MM. Dechene (Alfred), Bineau (Roger).

Est nommé membre de délégation spéciale dans la commune de Matafelon (Ain):

M. Giraud (Marcel), en remplacement de M. Tavernier, démissionnaire.

Sont nommés présidents de délégations spéciales:

Dans la commune de Faux (Dordogne):

M. du Repaire (Alem), en remplacement de M. Bounel, démissionnaire.

Dans la commune de Talazac (Hautes-Pyrénées):

M. Mauran (Jean-Marie), en remplacement de M. Narni, démissionnaire.

Maires et adjoints aux maires.

Par arrêtés du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 17 septembre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux:

Est nommé maire de la ville de Nogent-sur-Marne (Seine): M. Brobecker (Georges), en remplacement de M. Champion (Pierre), décédé.

Est nommé adjoint au maire de la ville de Nogent-sur-Marne (Seine): M. Thévenard (Maurice), en remplacement de M. Brobecker, nommé maire.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941:

Considérant que M. Tinant, adjoint au maire de la ville de Longwy (Meurthe-et-Moselle), a commis de graves infractions à la réglementation relative au ravitaillement,

Arrête:

M. Tinant, adjoint au maire de la ville de Longwy (Meurthe-et-Moselle), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrature et justices de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1942: page 3045, 3e colonne, 11e ligne, au lieu de: « M. Dupuy, suppléant rétribué du juge de paix de Blida, en remplacement de M. Casterel, qui a été relevé de ses fonctions », lire: « M. Dupuy, suppléant rétribué du juge de paix de Blida, en remplacement de M. Courmontagne, non acceptant »; 44e ligne, au lieu de: « M. Jardel, suppléant rétribué du juge de paix de M'Sila, en remplacement de M. Clairac, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Constantine », lire: « M. Jardel, suppléant rétribué du juge de paix de M'Sila, en remplacement de M. Chouillou, dont la démission a été acceptée ».

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 2801 du 25 août 1942 relatif à l'assurance des titulaires de la carte sportive.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu la loi du 20 décembre 1940 relative à l'organisation sportive;

Vu la loi du 27 mai 1941 créant des groupements d'entreprises d'assurances, et notamment son article 3 ainsi conçu:

« Les décrets rendus sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat aux finances et des secrétaires d'Etat intéressés fixent dans chaque cas la nature des activités et des risques ainsi que les périodes auxquelles s'appliquent les opérations de chaque groupement d'assurances ».

Décrétons:

Art. 1er. — Le groupement des entreprises d'assurances contre les accidents institué par l'article 1er de la loi du 27 mai 1941 est habilité à pratiquer l'assurance des titulaires de la carte prévue par l'article 11 de la loi du 20 décembre 1940 relative à l'organisation sportive.

Art. 2. — Le conseil d'administration du groupement des entreprises d'assurances contre les accidents propose à l'approbation du secrétaire d'Etat aux finances le tarif d'assurance applicable aux divers risques du premier exercice.

Le premier exercice débute le 1er octobre 1942 et sera clos le 31 décembre 1943.

Les tarifs sont modifiés chaque année, avant le 1er octobre pour l'exercice suivant, d'après les résultats du compte de profits et pertes établi conformément aux dispositions réglementaires relatives à la comptabilité des entreprises d'assurances. Le coefficient de modification à apporter à la quotité des primes du dernier exercice est égal aux rapports existant entre le montant des dépenses de toute nature et le montant total des primes acquises au groupement, majoré d'un coefficient de sécurité qui ne peut excéder 10 p. 100 de ce rapport.

Art. 3. — Un règlement fixe les modalités d'attribution des prestations et indemnités, les conditions dans lesquelles sont établis les comptes annuels et la prime afférente à l'exercice à venir ainsi que, plus généralement, les rapports du comité national des sports avec le groupement des entreprises d'assurances contre les accidents.

Ce règlement est soumis à l'approbation du commissaire du Gouvernement près le groupement.

Art. 4. — Les opérations d'assurances effectuées en exécution du présent décret donnent lieu à une comptabilité spéciale dans les écritures du groupement des entreprises d'assurances contre les accidents.

Art. 5. — Les sociétés d'assurances ne pourront pas opposer de fin de non-recevoir aux demandes formulées par les assurés et tendant soit à la résiliation, soit à la modification, à l'échéance annuelle la plus proche, des polices en cours dans la limite où celles-ci garantissent des risques sportifs pris en charge par le groupement.

Art. 6. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (commissariat général à l'éducation générale et aux sports) et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 25 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

Décret n° 2707 du 2 septembre 1942 portant modification aux décrets nos 506 et 508 du 24 février 1942.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 54 de la loi du 31 décembre 1941 portant création du service général du contrôle économique;

Vu les décrets nos 506 et 508 du 24 février 1942 relatifs à l'organisation de l'administration centrale du service général de contrôle économique,

Décrétons:

Art. 1er. — Le décret n° 506 du 24 février 1942 relatif à l'organisation de l'administration centrale du service général de

contrôle économique est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Les cadres du personnel central du service général de contrôle économique comprennent:

« Un emploi de chef de service;
« Un emploi de chef de service adjoint ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 3. — Le conseil d'administration du service général de contrôle économique se compose du chef du service général, président; du chef du service adjoint des administrateurs et de l'administrateur, chef du service de la Seine.

« Le chef du bureau central et du secrétariat assume les fonctions de secrétaire du conseil d'administration.

« *Art.* 4. — Le chef du service général de contrôle économique et le chef de service adjoint sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

« Art. 2. — L'article 1er du décret n° 508 du 24 février 1942 relatif aux traitements des fonctionnaires de l'administration centrale du service général de contrôle économique est modifié comme suit:

. . . . . .

« Chef du service adjoint:

« 1re classe	80.000 fr.
« 2e classe	75.000
« 3e classe	70.000
« 4e classe	65.000 ».

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Service général de contrôle économique.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 3 septembre 1942, M. Boreux (Jean-Michel-Léon-Charles), inspecteur des finances, a été nommé chef adjoint du service général de contrôle économique.

Direction générale des douanes.

Par arrêté ministériel en date du 28 août 1942 ont été élevés à la classe supérieure de leur grade:

MM. Varoqueaux et Burnod, chefs de bureau de 1re classe à la direction générale des douanes.

MM. Vigouroux et Lesca, sous-chefs de bureau de 2e classe à la direction générale des douanes.

Par arrêté ministériel en date du 28 août 1942, ont été élevés à la classe supérieure de leur grade:

MM. Fabre, Guillaume, Gherardi et Bernard, rédacteurs principaux de 2e classe à la direction générale des douanes.

MM. Gissinger, Schmidlin, Dhers, Piéri, Turpin, Rannou, Gloux, Rasquier et Pondaven, rédacteurs principaux de 3e classe à la direction générale des douanes.

Dépenses engagées.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 26 août 1942, M. Bertrand (Léon-Pierre), sous-chef de bureau hors classe à l'administration centrale des finances, a été nommé contrôleur adjoint des dépenses engagées hors classe, à compter du 1er août 1942.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 27 août 1942, M. Boursigot (Louis-Marie-Joseph), sous-chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale des finances, a été nommé contrôleur adjoint des dépenses engagées de 2e classe, à compter du 1er août 1942.

Liste d'aptitude à l'emploi de receveur-percepteur hors Paris applicable à l'année 1942.

MM.
Aynié, percepteur de Saint-Girons (Ariège).
Beaumois, percepteur de Grandville (Manche).
Beauvais, percepteur d'Hazebrouck - Ville (Nord).
Blampain, percepteur de Lille - Sud - Est (Nord).
Blanc, percepteur de Nice, 2e division (Alpes-Maritimes).
Chevallier, percepteur d'Orléans-Ouest (Loiret).
Clément, percepteur de Nantes - les - Ponts (Loire-Inférieure).
Duboisset, percepteur de Marseille - Amendes (Bouches-du-Rhône).
Ducroc, percepteur de Nevers-Ville (Nièvre).
Durand, percepteur de Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Fonsagrive, percepteur de Bordeaux, 2e division (Gironde).
Gambier, percepteur de Taverny (Seine-et-Oise).
Geslin, percepteur de Denain (Nord).
D'Herin, percepteur de Valence (Drôme).
Jacob, percepteur de Moret (Seine-et-Marne).
Jarry, percepteur de la Flèche (Sarthe).
Julliany, percepteur détaché (Seine).
Laurent, percepteur de Besançon, 3e division (Doubs).
Lavertu, percepteur de Calais-Sud-Est (Pas-de-Calais).
Lesage, percepteur de Charleville (Ardennes).
Limasset, percepteur de Nice, 4e division (Alpes-Maritimes).
Marchal, percepteur de Grenoble, 1re division (Isère).
Mechinino, percepteur de Marseille, 11e division (Bouches-du-Rhône).
Melchior, percepteur de Chaumont (Haute-Marne).
Porcherot, percepteur de Chambéry (Savoie).
Poumerol, percepteur de Tourcoing-Est (Nord).
Rougeron, percepteur de Cognac (Charente).
Souloumiac, percepteur du Havre, 2e division (Seine-Inférieure).
Terme, percepteur détaché (Rhône).
Thévenin, percepteur de Remiremont (Vosges).
Thiébot, percepteur de Calais-Nord-Ouest (Pas-de-Calais).
Tomasini, percepteur de Livry-Gargan (Seine-et-Oise).
Tounze, percepteur de Clermont-Ferrand, 1re division (Puy-de-Dôme).
Waroquier, percepteur d'Argenteuil, 1re division (Seine-et-Oise).

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'information,

Vu la loi du 18 avril 1942 relative à la constitution du Gouvernement;
Vu le décret du 18 avril 1942 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

Arrête:

Article unique. — En cas d'empêchement du directeur de l'administration générale, M. Raymond Pouvreau, chef de section, est autorisé à signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'information, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégations émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de l'information ainsi que tous ordres de recettes, toutes lettres d'avis d'ordonnance, pièces justificatives de dépenses et autres pièces comptables.

Fait à Vichy, le 18 septembre 1942.

PAUL MARION.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école spéciale militaire à la suite du concours de 1942.

MM.
1 Carli (A.-F.).
2 Barthe (G.-J.-L.).
3 Coutanceau (G.-J.-R.).
4 Schlagdenhauffen (B.-R.).
5 Pernod (P.-L.).
6 Morin (J.-A.-P.).
7 Latron (J.-M.).
8 Morillon (H.-M.-L.-J.).
9 Altmayer (F.-R.-M.-P.-F.-V.).
10 Thoumin (R.-L.).
11 Barilet (P.-J.).
12 Lambert (J.-P.-V.-A.).
13 Roulin (J.-C.-M.-H.).
14 Chevalier (J.-B.-M.).
15 Gazzera (J.-A.-M.).
16 Cheyron de Beaumont d'Abzac de Ladouze (du) (B.-M.-L.).
17 Lécorney (S.-M.-J.).
18 Flavigny (R.-L.-J.).
19 Tonner (J.-F.-M.).
20 Mariaux (A.-P.-L.).
21 Journet (H.-J.).
22 Bacrot (E.-L.).
23 De Miribel (G.-E.-M.).
24 Delaval (M.).
25 Mandar (G.-A.-F.).
26 Comes (F.-J.).
27 Coss (M.-A.-L.).
28 Lambert (J.-P.-M.).
29 Arthuis (C.-P.-M.).
30 Marseille (J.-M.-B.).
31 Rolland de Chambaudoin d'Erceville (A.-M.-C.).
32 Hervouet (Y.-R.-M.).
33 Péron (R.-M.-G.).
34 Dubarle (M.-H.-M.).
35 Runel (J.-F.-M.).
36 Couteret (E.-F.-E.).
37 Michaut (C.-A.-L.-E.).
38 Durteste (P.-A.-F.).
39 Michel (P.-L-G.).
40 Basset (L.-G.-R.).
41 Hostache (L.-E.-M.).
42 Aigueperse (P.-E.-R.-J.).
43 Loyer (A.-P.-M.).
44 Mouterde (J.-M.-L.-F.).
45 Pinguet (G.-M.-J.-F.).
46 Mathieu (R.-C.).
47 Schmidt (L.-J.-F.).
48 De Laitre (J.-P.-G.-R.).
49 Abadié (R.-A.-P.).
50 Pichelin (F.-X.-J.-M.).
51 De Hauteclocque (B.-A.-F.-M.).
52 Grisard (J.).
53 Clairin (L.-E.-L.-A.).
54 Macé de Gastines (B.-M.).
55 Biré (J.-A.-A.).
56 Raguet de Brancion de Liman (H.-E.-A.-J.-M.).
57 Lambert (R.-J.-A.).
58 Piot (A.-G.-H.).
59 Bilhou-Nabéra (M.-B.-J.).
60 Chevreul (R.-E.).
61 Adgé (P.-A.).
62 Davadie (R.-G.-M.-P.).
63 Mialet (J.-R.-J.).
64 Cougul (H.-P.-R.).
65 Deschard (B.-G.-M.).
66 Ruols (G.-F.).
67 Derville (A.-A.-P.).
68 Lonchampt (H.-M.-A.).
69 Gouyé (M.-J.-P.-Y.).
70 Marmier (C.-P.).
71 Méhu (J.-M.-C.-J.).
72 Pech (J.-J.-J.).
73 Chabaut (A.-A.).
74 Chavy (P.-L.-E.-M.).
75 Montalembert de Cers (de) (H.-M.-R.).
76 Harcourt (d') (L.-J.-M.).
77 Krumenacker (E.-P.).
78 Laboureix (P.-J.-E.).
79 Lefevre (M.).
80 Sausse (P.-C.-T.-M.).
81 Marc (G.-C.-L.).
82 Bruschet (A.-J.-L.).
83 Massias (R.-M.-G.).
84 Bossoreille de Ribou (de) (R.-M.-J.-G.-R.).
85 Priou (J.-F.-L.).
86 Moreau (R.-P.-C.).
87 Fages (J.-J.-J.).
88 Boissier (P.).
89 Hubler (J.).
90 Marin (J.-F.-L.).
91 Dutriez (R.-A.-J.).
92 Girier (G.-M.-Y.-M.).
93 Regnauld de Bellescize (P.-F.-M.-B.).
94 Brulé (E.-A.-D.).
95 Monhoven (J.-M.-F.).
96 Flévet (R.-L.-E.).
97 Vital (H.-G.).
98 Bataille (R.-P.-M.).
99 Hauteclocque (de) (W.-M.-J.-F.).
100 Dachy (R.-E.).
101 Tucoulou-Tachoères (Y.-M.-E.-H.).

102 Fages (F.-E.-T.-L.).
103 Curnier (G.-J.-J.).
104 Sesmaisons (de) (J.-L.-M.-R.).
105 Muhé de Saint-Victor (J.-M.-J.-G.).
106 Pirot (A.-L.-H.-L.).
107 Rambaud (L.-L.-M.).
108 François (M.).
109 Martin (J.-P.-H.).
110 Capelle (P.-J.-J.).
111 Ansoborlo (J.-D.-P.).
112 Balhadère (P.-E.-M.-A.).
113 Lamothe (J.-C.-L.-M.).
114 Neyton (M.-H.).
115 Duez (G.-P.-J.-M.).
116 Pont (J.-E.-G.-M.).
117 Waquet (J.-A.-M.).
118 Perrod (J.-M.-E.-J.).
119 Sentenac (L.-E.-J.).
120 Jacquerez (P.-P.-J.-G.).
121 Azema (J.-M.-P.).
122 Guignard (H.-J.-M.).
123 Perret (F.-L.-C.).
124 Sciard (A.-J.-F.).
125 Choulet (B.-H.-R.).
126 Rouer (F.-E.).
127 Rolland (P.).
128 Ducloux (J.-J.-G.).
129 Foureau (G.-J.).
130 Brehoux (J.-J.-M.).
131 Pottier (J.-B.-L.).
132 Jeannest (L.-J.-M.-F.).
133 Hausslein (D.).
134 Menuet (R.-L.).
135 Marland (J.-A.-L.).
136 Le Hénaff (H.-P.-F.).
137 Marcq (G.-L.-E.).
138 Feydau de Saint-Christophe (de) (B.-M.-J.).
139 Duriet (H.-C.).
140 Pierre (B.-M.-J.).
141 Fallois (de) (T.-A.-A.).
142 Deponthieu (J.-O.-B.).
143 Chavane de Dalmassy (J.-M.-E.).
144 Carbonnell (M.-L.-J.).
145 Thierry (A.-H.).
146 Casanova (R.-A.-B.).
147 Cazalet (A.-R.-G.-G.).
148 Ollivier (Y.-M.-R.).
149 Denard (G.-M.-L.).
150 Fonsagrive (M.-J.-R.).
151 Amonville (d') (L.-M.-B.).
152 Xhaard (R.-L.-A.).
153 Fersing (H.-L.-A.).
154 Doudoux (J.-P.-P.-M.).
155 Aurand (R.-P.-M.).
156 Ritzinger (A.-V.).
157 Gourlot (J.-A.).
158 Gaudy (P.-L.).
159 Chuard (L.-R.).
160 Michaut (Y.-L.-P.-M.).
161 Gaud (J.-V.).
162 Ferrandi (J.-B.).
163 Buis (M.-L.-A.).
164 Gangneron (M.-J.-M.).
165 Agostini (J.-M.-J.).
166 Anglade (d') (M.-S.).
167 Castanié (G.-M.-H.-J.-L.).
168 Clercq (de) (G.-R.-M.-A.).
169 Delaunoy (M.-M.-J.).
170 Arras (d') (M.-F.-X.).
171 Pichon (A.-J.-M.).
172 Thébaut (R.).
173 Allier (C.-H.-M.-G.).
174 Depardon (R.-J.-C.)
175 Pronost (J.-Y.).
176 Hiculle (R.-L.).
177 Barry (de) (J.-A.).
178 Dieux (des) (J.-F.-M.-J.).
179 Dumont-Saint-Priest (H.-M.-J.).
180 Léonet (M.-L.-M.-G.).
181 Parmentier (M.-L.-M.).
182 Vignes (A.).
183 Pradère-Niquet (G.-J.-M.).
184 Parra-d'Andert (M.-J.-B.).
185 Bertrand (F.-A.).
186 Barbier (G.-J.-L.-A.-A.).
187 Petit (J.-M.-F.).
188 Scherrer (P.-A.-H.).
189 Milliot (R.-L.-F.).
190 Geneste (M.-E.).
191 Coste (J.-R.-M.-P.).
192 Grassi (V.-V.).
193 Lallement (J.).
194 Sabouret (P.-V.-P.).
195 Joly de Sailly de Nays-Candau (P.-M.).
196 Roussel de Préville (de) (F.-X.-M.-G.).
197 Lajoux (R.-G.-F.).
198 Boyé (J.-J.-J.-C.).
199 Martinerie (A.-G.-E.).
200 Crublier de Fougères (B.-M.-J.-R.).
201 Lusinchi (J.).
202 Mistral (E.-C.).
203 Livron (de) (H.-J.-L.).
204 Bonnafont (J.-E.-C.-L.).
205 Durat (R.-P.-H.).
206 Petit (M.-H.).
207 Gèze (L.-J.-J.-M.).
208 Castagné (P.-M.-E.).
209 Duhil de Bénazé (M.-M.-C.-G.).
210 Boué (P.-A.-M.).
211 Guilliot (X.-G.-A.-C.).
212 Humbert (J.-V.).
213 Durieux (C.-P.-G.).
214 Arbonneau (d') (C.-H.-J.-M.).
215 Lefranc (F.-C.-M.).
216 Roux (J.-V.-C.-E.).
217 Boudoux d'Hautefeuille (M.-J.-H.).
218 Rognon (D.-G.-E.-H.).
219 Dastarac (M.-M.-A.).
220 Leroy (J.-P.-C.-M.).
221 Bourqueney (de) (G.-L.-M.-F.).
222 Laroche (S.-C.).
223 Guillaume (M.-F.-R.).
224 Baillet (M.-P.-L.-M.).
225 Guilhem (P.-M.).
226 Tercier (R.-J.-G.).
227 Armand (P.-C.).
228 Février (L.-G.-M.).
229 Charras (S.-J.-M.).
230 Brossollet (J.-M.).
231 Breuil-Hélion de La Guéronnière (du) (P.-M.-B.).
232 Fauthoux (J.-M.).
233 Bermondet de Cromières (de) (P.-J.-L.-C.).
234 Solaire (P.).
235 Coste (J.-J.-P.).
236 Fricaud (C.-G.).
237 Rougé-Delmouly (P.-E.).
238 Klasser (J.-P.).
239 Cathelineau (de) (G.-P.-M.-X.).
240 Laborde (P.-M.-H.).
241 Latruffe (J.-P.).
242 La Roche-Saint-André (de) (J.-J.).
243 Lesdos (J.-M.).
244 Marty (R.-B.-A.).
245 Bordeaux-Montrieux (E.-E.-J.).
246 Danays (G.-L.-L.).
247 Faure (M.-A.-G.).
248 Potier (B.-P.-X.-H.).
249 Butor (A.-M.-A.).
250 Chancel (J.-L.-P.-E.).
251 Planchon (B.-H.-E.).
252 Haentjens (R.-G.-M.-M.).
253 Deconinck (B.-S.).
254 Basset (M.-P.).
255 Girod (M.-M.-L.).
256 Nied (A.-G.-J.).
257 Oudot de Dainville (P.-A.-M.-J.).
258 Rideau (J.).
259 Chatrousse (J.-M.-A.-R.).
260 Pasquet (M.-E.-M.-J.).
261 Goumy (J.-L.-G.).
262 Gayet (E.-P.-M.).
263 Royal (J.).
264 Riveil (P.-J.-J.).
265 Juzaud (G.-P.).
266 Beyou (M.-Y.-M.).
267 Vaillant (G.-H.-C.).
268 Péragallo (J.-G.-F.).
269 Granier (P.-A.-J.).
270 Lescop (A.-J.).
271 Bethouart (H.-R.).
272 Carles (F.-A.).
273 Gschwind (A.-M.).
274 Lesage (Y.-M.-E.).
275 Riquet (J.-P.-R.).
276 Lunet (J.-P.-J.-M.).
277 Bertrand (R.-A.).
278 Troël (R.-M.-M.).
279 Azan (F.-P.-L.).
280 Delmotte (J.-P.).
281 Agaccio (J.-C.).
282 Rouire (J.-A.-R.).
283 Gastaud (L.-J.).
284 Gabel (J.-R.).
285 Chateaureynaud (E.).
286 Azéma (A.-J.-P.).
287 Jobin (M.-J.-B.).
288 Chardon du Ranquet (E.-M.-A.-D.).
289 Moreau (J.-G.-M.-G.).
290 Cognée (P.-M.-L.).
291 Gués (R.-A.).
292 Férelloc (E.-R.).
293 Brunet (R.).
294 Molézieu (de) (J.-C.-R.-M.-D.).
295 Bessec (Y.).
296 Mestayer (P.-F.-G.).
297 Sarrebourse d'Audeville (H.-C.-M.).
298 Le Pelletier d'Aunay (R.-M.-J.-H.).
299 Pradère-Niquet (D.-J.-M.).
300 Jacobé de Naurois (J.-L.-M.).
301 Bomo (P.-H.).
302 Godinot (L.-M.).
303 Gandelin (A.).
304 Beau (G.-A.-J.).
305 Cicéron (L.-F.-M.).
306 Legendre (J.-F.-L.-E.).
307 Combès (P.-F.).
308 Estèbe (G.-M.-P.-P.).
309 Garnier (J.-A.).
310 Sanguinetti (P.-H.-L.).
311 Fonlupt (A.-A.-B.).
312 Montfariol (J.-P.-M.).
313 Vouilloux (J.-F.-A.).
314 Bourgois (L.-C.-L.).
315 Rousseau (A.-A.).
316 Bart (J.-M.-L.).
317 Barbat (J.-C.).
318 Pellegrin (P.-V.-A.).
319 Saurel (L.-M.-P.-J.).
320 Le Guillon (H.-C.).
321 Pujo (R.-L.).
322 Beschet (J.-E.-M.).
323 Biraud (A.-R.).
324 Lefeuvre (F.-A.-J.).
325 Valnet (R.-M.-H.).
326 Delforge (J.-X.-C.-J.).
327 Ghiazza (R.-F.-B.).
328 Wuillème (P.-M.-H.).
329 Cades (H.-A.).
330 Marceau (L.-J.-R.).
331 Vandenbulcke (A.-D.).
332 Mazenod (de) (X.).
333 Mellier (J.-J.-A.-E.).
334 Compain (J.-M.-A.-P.).
335 Terrier (P.-R.).
336 Peyrelongue (M.-M.-H.-H.).
337 Rioual (F.).
338 Champeaux (H.-E.-L.-M.-B.).
339 Vizioz (P.-J.-M.).
340 Lavaine (A.-E.-J.-B.).
341 Cuville (L.-R.).
342 Dard (P.-E.-A.).
343 Boutlier (A.-J.-R.).
344 Chutel (L.-P.-J.).
345 Roton (J.-F.).
346 Bourdarie (P.-L.-H.-L.-C.).
347 Crescent (P.-J.-F.).
348 Dejardin (H.-C.-G.).
349 Girard (J.-G.).
350 Martin (Y.).

Tous les élèves figurant sur la liste ci-dessus ne sont admis que conditionnellement. Leur admission définitive ne sera prononcée qu'après vérification de leurs droits d'accès à l'armée, compte tenu des lois des 3 octobre 1940 et 3 avril 1941.

Il leur est signalé, en outre, qu'un certain nombre d'entre eux sont susceptibles d'être affectés dans l'artillerie, le génie ou les transmissions.

Le choix de l'arme aura lieu à la suite du classement de première année. A défaut de volontaires, les désignations seront faites d'office.

Chacun des intéressés recevra une lettre de nomination qui lui servira de feuille de route et lui donnera droit au tarif militaire sur les chemins de fer pour se rendre à Aix-en-Provence (caserne Miollis). Les élèves résidant en Algérie, en Tunisie ou au Maroc auront droit à la traversée gratuite de la Méditerranée.

Les dates d'entrée à l'école sont les suivantes:

Le 12 octobre: élèves classés du n° 261 au n° 350.

Le 13 octobre: élèves classés du n° 171 au n° 260.

Le 14 octobre: élèves classés du n° 81 au n° 170.

Le 15 octobre: élèves classés du n° 80 au n° 1.

Les intéressés devront se mettre en route en temps utile pour pouvoir se présenter à l'école avant dix heures.

Les élèves ayant subi les épreuves écrites en zone occupée recevront toutes indications utiles de la délégation générale du secrétariat d'Etat à la guerre (16, rue Saint-Dominique, Paris).

Quant aux jeunes gens qui, ayant subi le concours en zone libre, sont passés ensuite en zone occupée, un laisser-passer ne leur sera délivré que lorsque le service intéressé de Paris auquel ils doivent s'adresser d'urgence (16, rue Saint-Dominique) sera en possession des renseignements nécessaires pour établir ce document.

A. — *Engagement.*

a) Elèves non incorporés. — Les élèves non liés au service doivent contracter à leur entrée à l'école un engagement de huit années (loi du 31 mars 1928, art. 30).

Toutes les formalités relatives à cet engagement seront remplies à l'école même après visite médicale passée par le médecin-chef;

b) Elèves incorporés. — Les élèves militaires seront mis en route par leurs corps respectifs après avoir contracté un engagement de huit années au titre de l'école spéciale militaire;

c) Elèves libérés. — Les élèves libérés devront contracter un engagement de huit années dans les conditions identiques à celles prévues au paragraphe *a* pour les élèves non incorporés.

B. — *Elèves démissionnaires.*

L'offre de démission des élèves admis à l'école doit être accompagnée du consentement de leur père ou de leur tuteur s'ils sont mineurs.

C. — *Pièces dont les élèves doivent être porteurs à leur arrivée à l'école.*

Tous les élèves devront, le jour de leur arrivée, remettre au commandant de l'école spéciale militaire:

1° Leur lettre de nomination;
2° Une copie légalisée de leur acte de naissance;
3° Une copie légalisée de l'acte de naissance de leur père;
4° Une copie légalisée de leurs diplômes universitaires;
5° Une déclaration de non-mariage;
6° Un certificat d'aptitude physique;
7° Une fiche de renseignements (annexe 5 de l'instruction du 17 décembre 1941 sur le concours d'admission en 1942);
8° Le consentement du père, de la mère ou du tuteur (pour les élèves âgés de moins de vingt ans);
9° Un engagement établi sur papier timbré, dont le modèle sera joint à la lettre de nomination.

D. — *Visite médicale.*

A leur arrivée, les élèves seront soumis à une visite médicale d'incorporation avant d'être autorisés à souscrire leur engagement.

E. — *Trousseau.*

Les élèves recevront à leur arrivée un trousseau comprenant les objets nécessaires à leur séjour à l'école.

F. — *Masse individuelle.*

Chaque élève versera le jour de son arrivée dans la caisse de l'école la somme de 200 fr.

(dont 25 fr. pour la salle de jeux et 25 fr. pour la caisse des fêtes), pour constituer la masse individuelle.

G. — *Documents d'étude.*

Les élèves sont priés d'apporter un atlas, l'école en étant provisoirement démunie.

H. — *Dossier d'inscription.*

Les dossiers des candidats non admis seront retournés pour le 1er décembre aux préfectures ou aux divisions militaires où ont eu lieu les inscriptions et auxquelles ils devront être réclamés.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Office national météorologique.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation.

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le règlement du 3 avril 1869 et notamment l'article 169;

Vu le décret du 25 novembre 1920 créant un office national météorologique;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué deux régies d'avances, l'une auprès de la direction de l'office national météorologique à Vichy, l'autre auprès du service de l'exploitation relevant de cet établissement, stationné à Lyon, pour le payement des dépenses urgentes de personnel et de matériel.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui pourront être consenties à chaque régisseur est fixé à 40.000 fr.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes et conditions prescrites par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Les régisseurs seront désignés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1942.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur honoraire,
chef du cabinet civil,
VOLPERT.

Le ministre secrétaire d'Etat
aux finances,
Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général
pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Décret n° 2747 du 17 septembre 1942 relatif à la composition du cadre normal et du cadre latéral de l'administration centrale de la marine marchande.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances du 29 décembre 1882, article 16, portant fixation des règles d'organisation des administrations centrales des ministères;

Vu la loi du 28 décembre 1940 fixant les crédits applicables aux dépenses du premier trimestre de l'exercice 1941;

Vu la loi n° 1443 du 29 mars 1941 fixant les crédits applicables aux dépenses du deuxième trimestre de l'exercice 1941;

Vu la loi n° 2733 du 28 juin 1941 fixant les crédits ouverts au budget pour l'exercice 1941;

Vu la loi n° 5517 du 31 décembre 1941 portant fixation du budget général de l'exercice 1942;

Vu le décret du 29 décembre 1941 portant fixation du cadre normal de l'administration centrale de la marine marchande, modifié notamment par les décrets du 10 juillet 1931 et du 7 mai 1938;

Vu le décret du 10 juillet 1931, modifié par le décret du 7 mai 1938, portant fixation du cadre latéral de l'administration centrale de la marine marchande;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 29 décembre 1941, modifié en dernier lieu par le décret du 7 mai 1938 en ce qui concerne la composition du cadre normal de l'administration centrale de la marine marchande, est provisoirement remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Les cadres de l'administration centrale de la marine marchande (non compris le cadre latéral) sont fixés ainsi qu'il suit:

« Trois directeurs.
« Trois sous-directeurs.
« Dix chefs de bureau.
« Seize sous-chefs de bureau.
« Vingt-huit rédacteurs.
« Sept agents spéciaux, dont deux pourront recevoir le grade d'agent spécial principal.
« Quarante commis d'administration principaux et commis d'administration.
« Trois commis dessinateurs.
« Trois expéditionnaires principaux et expéditionnaires.
« Vingt-deux dames sténodactylographes ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 1er du décret du 7 mai 1938, modifiant la composition du cadre latéral de l'administration centrale de la marine marchande, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Le cadre latéral de l'administration centrale de la marine marchande comprend:

« Un sous-chef de bureau.
« Un rédacteur.
« Trois commis... ».

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la marine et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
Al AUPHAN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 11 septembre 1942, M. Neltner, ingénieur en chef de 2e classe des mines, professeur titulaire à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, est nommé sous-directeur de cette école, en remplacement de M. Latourte.

Cette disposition aura son effet à partir du 1er octobre 1942.

Industries mécaniques et industries chimiques.

Par arrêtés en date du 15 septembre 1942, les élèves sortant de l'école polytechnique dont les noms suivent ont été nommés, pour prendre rang du 1er octobre 1942:

Ingénieurs élèves d'Etat de l'industrie mécanique.

MM. Tison (Jean-Alfred).
Cavé (René-Antoine-Jean).
Joneaux (Pierre-André).
Mitjaville (Henri-Dominique-Léon).
Naslin (Pierre).
Mirabel (Henri).
Petitpré (Raymond-Jean).
Michalet (Gabriel-Eugène-Henry).
Rias (Marcel-Aimé).

Ingénieurs élèves des services chimiques de l'Etat.

MM. Forest (Pierre-Célestin-Armand).
Thépot (Joseph-Jean).
Domain (Louis-Marie-Georges-André).
Maire (Georges-Edouard-Marcel).
Maurice (Pierre-Marie-Paul).

Par arrêté en date du 15 septembre 1942, ont été nommés attachés administratifs de 3e classe des services chimiques de l'Etat, pour prendre rang du 1er octobre 1942:

MM. Simonet (Robert), Corbé (Yves-Pierre-Mathurin) et Dalby (Gaston-Alphonse).

Commissions consultatives instituées auprès des inspecteurs généraux.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 30 avril 1941 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à la production industrielle, et en particulier, l'article 10 instituant un service d'inspection générale de la production industrielle et fixant les attributions des inspecteurs généraux;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1941 instituant des commissions consultatives auprès des inspecteurs généraux de la production industrielle,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés membres de la commission consultative instituée auprès de l'inspecteur général de Rouen:

Vice-présidents.

M. Le Bourgeois (Marcel), président de la 3e région économique, quai de la Bourse, Rouen.

M. Delaunay (D.), président de la 4e région économique, 8, place Saint-Pierre, Caen.

INDUSTRIE

Industries mécaniques et électriques.

M. Bezia (Emile), directeur des forges et chantiers de la Méditerranée, le Havre (Seine-Inférieure), président de la chambre syndicale des constructeurs mécaniciens, chaudronniers, fondeurs et des professions qui s'y rattachent de l'arrondissement du Havre.

M. Cardine (Marcel), directeur de la fonderie lorraine, Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure), délégué régional du comité d'organisation des industries de la fonderie.

M. Coret (André), directeur de la société Electro-métallurgie, à Rai (Orne), président du groupement patronal interprofessionnel de l'Orne, président du syndicat patronal des industries métallurgiques et connexes de l'Orne,

M. Fonquernie (Jean), directeur des chantiers maritimes, Grand-Quevilly (Seine-Inférieure), président de la chambre syndicale des industries métallurgiques, constructeurs, mécaniciens, chaudronniers, fondeurs et professions qui s'y rattachent de l'arrondissement de Rouen.

M. du Pouget (Bertrand), directeur des usines de Navarre, Evreux (Eure), président de la chambre syndicale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes de l'Eure.

M. Simon (Pierre), directeur des établissements Simon, 45, rue de l'Alma, Cherbourg (Manche).

Industries chimiques.

M. Champeaux (P.), directeur de la S. O. N. O. P. A., Grand-Couronne (Seine-Inférieure).

M. Hartmann (René), directeur de l'usine Kuhlmann, Oissel (Seine-Inférieure).

M. Verhoest (J.), directeur de l'usine de la Société normande des corps gras, Yainville (Seine-Inférieure).

Electricité.

M. Bert, directeur de la compagnie centrale d'énergie électrique, 24, rue aux Ours, Rouen (Seine-Inférieure).

Mines.

M. Drouet (H.), directeur des mines de May et Saint-André, May-sur-Orne (Calvados).

M. Rouer, directeur de la société métallurgique de Normandie, Mondeville (Calvados).

Carburants.

M. Chatel (Jean), directeur de l'usine de Rouen de la société Chatel et Dolfuss, Rouen (Seine-Inférieure), 3 *bis*, rue d'Harcourt.

M. Enout (L.), directeur de la raffinerie de Petit-Couronne (Seine-Inférieure), 77, route Nationale.

Textiles et cuirs.

M. Badin (Raymond), filateur et tisseur de coton et lin, Barentin (Seine-Inférieure), président du syndicat interprofessionnel de l'Ouest.

M. Clarenson (Jean), tisseur, Elbeuf (Seine-Inférieure), délégué régional de la direction de la laine au comité général d'organisation des industries du textile.

M. Dor (Pierre), fabricant de chemises, 2, rue du Tour, Rouen (Seine-Inférieure), président du syndicat normand des confectionneurs.

M. Mollet (Roger), tanneur, 7, rue du Moulin-à-Poudre, Maromme (Seine-Inférieure), délégué régional du comité général d'organisation du cuir.

M. Tauvel (Alfred), fabricant de chaussures, 43, rue du Mail, Rouen.

Bois.

M. Duchesne (Edmond), directeur d'établissement (bois du Nord, moulures, parquets), route du Bassin-Carnot, Honfleur (Calvados).

Commerce.

M. Quoniam (Camille), directeur de l'union commerciale cherbourgeoise, président de la chambre de commerce de Cherbourg, place de la République, Cherbourg (Manche).

M. Perier (Armand), commissionnaire en transports, président de la chambre de commerce d'Elbeuf, 5, rue Jean-Jaurès, Elbeuf (Seine-Inférieure).

M. Thieullent (Henri), importateur, président de la chambre de commerce du Havre, 4, rue Saint-Michel, le Havre.

M. Brabant (Metellus), président de l'union intersyndicale du commerce de détail de Rouen et la région, 30, rue Damiette, Rouen.

M. Romet (André), président du syndicat patronal des commerçants de l'Orne, Alençon (Orne), 22, rue du Pont-Neuf.

M. Spriet (H.), président du syndicat national des négociants en fer, quincaillerie et métaux, 3, rue du Moulin, Caen.

Artisanat.

M. Baudet (Adrien), président de la chambre des métiers de la Seine-Inférieure, 8, rue de Fontenelle, le Havre (Seine-Inférieure).

M. Jacqueline (Maurice), armurier expert agréé par les tribunaux, 52, rue Saint-Pierre, Caen (Calvados).

M. Vigot (René), président de l'union artisanale de la Manche, 3, rue Maréchal-Foch, Coutances (Manche).

M. Liger (Jacques), horloger, 52, rue de la République, Rouen, docteur ès sciences U. C., délégué régional du comité d'organisation de l'horlogerie.

M. Pegeot (Henri), président de la chambre des métiers du Calvados, 11, rue Georges-Lebret, Caen (Calvados).

Fait à Paris, le 16 septembre 1942.

JEAN BICHELONNE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Décret n° 2894 du 19 septembre 1942 pris par application de la loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, du ministre d'Etat, chargé de la délégation à l'équipement national, du secrétaire d'Etat au travail, du secrétaire d'Etat à la production industrielle, du secrétaire d'Etat à la marine et du secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre, et notamment son titre III, concernant l'obligation du travail,

Décrétons:

Art. 1er. — Tout Français ou ressortissant français, du sexe masculin, résidant en France, âgé de plus de dix-huit ans et de moins de cinquante ans, qui, à la date de la publication du présent décret, n'est pas pourvu d'un emploi régulier l'occupant au moins trente heures par semaine, est tenu d'en faire la déclaration à la mairie de sa résidence. Cette déclaration devra être effectuée dans les quinze jours qui suivront la publication du présent décret. Il sera délivré récépissé de cette déclaration.

En sont dispensées les personnes en traitement soit dans un hôpital, soit dans un asile, les étudiants régulièrement inscrits dans une faculté ou une école et les apprentis liés par contrat écrit d'apprentissage.

Toute personne pourvue d'un emploi dans un établissement non assujetti à un des arrêtés pris en application de l'article 6 de la loi susvisée qui viendrait à perdre son emploi postérieurement à la date de publication du présent décret, devra faire la même déclaration dans les vingt-quatre heures suivant la perte de son emploi.

Art. 2. — La déclaration prévue à l'article 1er contient les nom, prénoms, date et lieu de naissance, l'adresse du domicile et la situation de famille du déclarant. Elle indique en outre les raisons pour lesquelles l'intéressé n'occupe pas un emploi régulier.

Les personnes que leur état de santé ou leur déficience physique rend inaptes à tout travail devront remettre, à l'appui de leur déclaration, soit un certificat médical établi par un médecin assermenté, soit une déclaration du maire de la localité où elles habitent.

Art. 3. — Des fiches spéciales et des récépissés de déclaration seront mis à la disposition des mairies, des commissariats de police et des bureaux de gendarmerie, pour recevoir les déclarations des intéressés.

Les fiches dûment remplies seront centralisées dans les mairies qui auront à les transmettre aux services qui leur seront désignés.

Art. 4. — Les déclarations ainsi effectuées feront l'objet de contrôle suivant des formes et modalités que détermineront les ministres compétents.

Art. 5. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre d'Etat chargé de la délégation à l'équipement national, le secrétaire d'Etat au travail, le secrétaire d'Etat à la production industrielle, le secrétaire d'Etat à la marine et le secrétaire d'Etat à l'aviation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 19 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre d'Etat, chargé de la délégation à l'équipement national,
LUCIEN ROMIER.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
Al AUPHAN.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl JANNEKEYN.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Application de la loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre en ce qui concerne les conditions d'embauchage et de résiliation du contrat de travail.

Le ministre d'Etat, chargé de la délégation générale à l'équipement national, le secrétaire d'Etat à la marine, le secrétaire d'Etat à l'aviation, le secrétaire d'Etat aux communications, le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi n° 869 du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre, et notamment l'alinéa *a* de son article 6;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1942 pris en vertu de l'alinéa *b* de l'article 6 de ladite loi

Arrêtent:

Art. 1er. — Toutes les entreprises ou parties d'entreprises industrielles ou commerciales ressortissant aux comités d'organisation désignés par l'article 2 ci-dessous sont, en ce qui concerne le congédiement et la résiliation du contrat de travail, soumises pour l'ensemble du territoire métropolitain, aux dispositions de l'article 5 de la loi du 4 septembre 1942 et aux dispositions de l'arrêté interministériel du 19 septembre 1942.

Art. 2. — Les comités d'organisation visés par l'article 1er sont les suivants:

C. O. du machinisme agricole.
C. O. de l'industrie et du commerce des machines thermiques, hydrauliques et pneumatiques.
C. O. de l'industrie et du commerce des appareils de levage et manutention, des matériaux de travaux publics, mines et usines sidérurgiques.
C. O. de la construction et du commerce des machines pour les industries textiles, graphiques, chimiques, des matières plastiques et de l'alimentation.
C. O. de l'industrie et du commerce de la machine-outil, de l'outillage et de la soudure.
C. O. de l'industrie et du commerce des machines de bureau, machines à coudre, machines pour chaussures.
C. O. du travail des métaux.
C. O. de l'optique et des instruments de précision.

C. O. des industries de la précision industrielle spécialisée.
C. O. des compteurs et appareils de contrôle divers.
C. O. de la précision industrielle non spécialisée.
C. O. de l'horlogerie.
C. O. de l'industrie de la montre.
C. O. de l'industrie et du commerce de l'automobile et du cycle.
C. O. pour l'ensemble de l'industrie et du commerce du matériel de transport ferroviaire.
C. O. de l'armurerie et du matériel médico-chirurgical.
C. O. des industries de la fonderie.
C. O. de la grosse forge et du gros emboutissage.
C. O. de l'industrie du tube d'acier.
C. O. du tréfilage, de l'étirage et du laminage à froid de l'acier.
C. O. de l'industrie et du commerce des vieux métaux et alliages non ferreux.
C. O. des industries de la construction électrique.
C. O. du commerce des tubes d'acier.
C. O. du commerce des métaux et alliages non ferreux (demi-produits).
C. O. des industries de demi-produits en métaux et alliages non ferreux.
C. O. des industries chimiques et des commerces qui s'y rattachent.
C. O. de la parfumerie et des commerces qui s'y rattachent.
C. O. des peintures, vernis, pigments broyés et encres d'imprimerie.
C. O. des industries du verre et des commerces qui s'y rattachent.
C. O. des industries et du commerce du goudron de houille, du benzol et de leurs dérivés.
Comité général d'organisation de l'industrie du caoutchouc.
Comité général d'organisation de l'industrie du papier et du carton et du commerce qui s'y rattache.
C. O. de l'industrie et du commerce des explosifs, produits accessoires et artifices.
C. O. des industries et du commerce des produits pharmaceutiques.
C. O. de l'industrie et du commerce de l'amiante.
C. O. des industries de la savonnerie et stéarinerie et des commerces qui s'y rattachent.
C. O. des industries du bois.
C. O. de l'aluminium et du magnésium.
C. O. des ferro-alliages.
C. O. de l'industrie du gaz.
C. O. des combustibles liquides.
C. O. des combustibles solides pour gazogène.
C. O. des carburants et lubrifiants de synthèse.
C. O. de la sidérurgie.
C. O. des commerces des produits sidérurgiques.
C. O. de l'industrie des minerais de fer métropolitains.
C. O. de l'industrie et du commerce des ferrailles.
C. O. des articles de sport, de jeux et de jouets.
C. O. de la teinturerie et de la blanchisserie.
C. O. des exploitations frigorifiques.
C. O. du bâtiment et des travaux publics.
C. O. de l'industrie aéronautique.
C. O. des transports routiers.
C. O. des transports par navigation intérieure.
C. O. des voies ferrées d'intérêt local.
C. O. de la manutention dans les ports maritimes.
C. O. des professions et entreprises de groupage de marchandises sur chemins de fer et sur routes.
C. O. de la construction navale.
C. O. provisoire de l'industrie des conserves de poissons.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent, en ce qui concerne les entreprises ressortissant au C. O. du bâtiment et travaux publics et pour la fraction d'activité contrôlée par ce comité, qu'aux ouvriers travaillant en usine ou en atelier, ou sur des chantiers correspondant à des travaux excédant 100.000 fr.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour tout le territoire à dater du 19 septembre 1942.

Fait à Vichy, le 19 septembre 1942.

Le ministre d'Etat, chargé de la délégation générale à l'équipement national,
LUCIEN ROMIER.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
Al AUPHAN.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl JANNEKEYN.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre d'Etat, chargé de la délégation générale à l'équipement national, le secrétaire d'Etat au travail, le secrétaire d'Etat à la production industrielle, le secrétaire d'Etat à la marine et le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre, et notamment l'alinéa *b* de son article 6,

Arrêtent:

Art. 1er. — Toute personne employée dans un établissement soumis aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 de la loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre, désireuse d'abandonner son emploi, doit en obtenir l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail.

A cet effet, elle adresse à ce fonctionnaire, par l'intermédiaire de son employeur qui y joint son avis, une demande datée et signée faisant connaître ses nom, prénoms, nationalité, âge, sexe, adresse, qualification professionnelle ou métier exercé et les raisons qui justifient sa requête.

Dans les dix jours qui suivent la réception de la demande, l'inspecteur du travail doit faire connaître sa décision qui sera notifiée à l'intéressé par l'intermédiaire de l'employeur. Passé ce délai, le silence de l'inspecteur du travail sera considéré comme une approbation tacite.

Toute personne du sexe masculin autorisée à quitter son emploi dans ces conditions, devra en faire la déclaration à la mairie de sa résidence dans les formes prévues par l'article 1er du décret du 19 septembre 1942 pris par application de la loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre.

Dans le cas d'une demande motivée pour raison de santé ou incapacité physique constatée par un certificat médical ou dans le cas d'empêchement grave, l'inspecteur du travail peut subordonner sa décision à une vérification et, s'il y a lieu, un examen médical par un médecin assermenté choisi sur une liste dressée par le préfet et dont la rémunération est à la charge du département.

Art. 2. — Tout chef d'établissement soumis aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 de la loi susvisée qui veut licencier du personnel doit, au préalable, en aviser l'inspecteur du travail en faisant connaître les nom, prénoms, nationalité, âge, sexe, adresse, qualification professionnelle ou métier exercé de chacune des personnes qu'il se propose de licencier, ainsi que les motifs de leur licenciement.

Dans les dix jours qui suivent la réception de l'avis, l'inspecteur du travail doit, après avoir fait procéder aux vérifications nécessaires, faire connaître sa décision. Passé ce délai, le silence de l'inspecteur du travail sera considéré comme une approbation tacite.

Les personnes du sexe masculin licenciées dans ces conditions devront faire à la mairie de leur résidence la déclaration prévue à l'article 1er du décret du 19 septembre 1942 pris en application de la loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre.

Lorsqu'un chef d'établissement invoquera à l'appui d'une demande de licenciement, l'inaptitude professionnelle ou l'incapacité physique de l'intéressé, l'inspecteur du travail pourra subordonner sa décision à une vérification et, s'il y a lieu, à un examen médical dans les conditions prévues à l'article 1er.

Lorsqu'un chef d'entreprise invoquera à l'appui de sa demande un motif disciplinaire grave, l'inspecteur du travail devra faire connaître sa décision dans un délai de trois jours. A défaut de réponse dans ce délai, le licenciement sera considéré comme approuvé.

Art. 3. — Tout embauchage dans les établissements assujettis aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 de la loi susvisée est subordonné à une autorisation délivrée par l'inspecteur du travail à la demande de l'employeur.

Cette demande indique les nom, prénoms, nationalité, âge, sexe, qualification professionnelle ou métier exercé, de la personne à embaucher et éventuellement l'adresse du précédent employeur ainsi que la durée de présence dans l'établissement de ce dernier.

L'inspecteur du travail doit faire connaître sa décision dans un délai de dix jours à l'expiration duquel son silence sera considéré comme une approbation tacite.

Dans le cas où il sera établi que la personne embauchée n'a pas occupé un emploi salarié depuis la publication du présent arrêté, l'embauchage pourra avoir lieu immédiatement et deviendra définitif après approbation de l'inspecteur du travail ou si aucune réponse n'a été faite dans le délai de dix jours.

Art. 4. — Dans tout établissement assujetti, il sera constamment tenu à jour un registre des entrées et des sorties du personnel postérieurement à la date de l'arrêté ou des arrêtés rendant applicables à cet établissement les dispositions des deux alinéas de l'article 5 de la loi du 4 septembre 1942.

Ce registre indiquera pour chaque personne les nom, prénoms, nationalité, âge, sexe, adresse, qualification professionnelle ou métier exercé, les dates d'entrée et de sortie, les décisions de l'inspecteur du travail ou à défaut les dates des demandes adressées à ce fonctionnaire.

Ce registre sera tenu à la disposition des fonctionnaires et agents chargés du contrôle et devra, de même que les décisions de l'inspecteur du travail, être conservé pendant un an.

Art. 5. — Les conditions de rémunération, congés payés et, d'une manière générale, les conditions de travail du personnel employé dans les entreprises assujetties sont celles de la législation ouvrière et sociale. Le personnel est soumis à la discipline générale de l'établissement telle qu'elle est déterminée par le règlement intérieur.

L'établissement est, en conséquence, tenu d'établir un règlement intérieur soumis aux formalités prévues par l'article 22 *a* du livre Ier du code du travail. Ce règlement doit être communiqué à l'inspecteur du travail.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat au travail est chargé de centraliser toutes les mesures d'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 19 septembre 1942.

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre d'Etat, chargé de la délégation générale à l'équipement national,
LUCIEN ROMIER.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
Al AUPHAN.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl JANNEKEYN.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret n° 2612 du 24 août 1942 relatif aux taxes à prélever en vue de pourvoir aux dépenses administratives du sous-comité d'organisation de la construction fluviale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 12 novembre 1940 créant le comité d'organisation des transports par navigation intérieure, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 1941 portant création, au sein du comité d'organisation des transports par navigation intérieure, d'un sous-comité d'organisation de la construction fluviale,

Décrétons:

Art. 1er. — Le comité d'organisation des transports par navigation intérieure est autorisé, en vue de pourvoir aux dépenses administratives du sous-comité d'organisation de la construction fluviale, à prélever une taxe sur toutes les entreprises recensées par ce sous-comité et effectuant des opérations de construction, réparation, renflouement ou démolition dans les conditions précisées par l'article 1er de l'arrêté du 16 avril 1941.

Art. 2. — Le montant de la cotisation à payer par chaque entreprise sera calculé sur le chiffre d'affaires réalisé par celle-ci dans la branche d'activité ressortissant au sous-comité de la construction fluviale à raison de 3 p. 1.000 de ce chiffre d'affaires.

Art. 3. — Le chiffre d'affaires pris en considération est le chiffre d'affaires imposable sur la taxe de transaction. Il comprend également:

a) Le montant des commandes allemandes, même lorsque celui-ci dépasse 10.000 fr.;

b) Les sommes encaissées pour la résiliation des marchés de la défense nationale.

Les entreprises placées, en ce qui concerne la taxe de l'Etat sur les transactions, sous le régime du forfait, sont taxées sur le montant du forfait dont elles bénéficient.

Art. 4. — Les entreprises qui, du fait de leur activité, ressortissent à la fois du sous-comité de l'organisation de la construction fluviale et d'un ou plusieurs autres comités d'organisation professionnelle sont assujetties au payement des taxes définies ci-dessus dans les conditions suivantes:

Aux entreprises placées, en ce qui concerne la taxe d'Etat sur les transactions, sous le régime du forfait, il est fait application des dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1941.

Dans les autres entreprises, seule sera décomptée pour l'établissement de la taxe sur le chiffre d'affaires la fraction de ce chiffre résultant de l'activité professionnelle ressortissant du sous-comité d'organisation de la construction fluviale. La fraction du chiffre d'affaires à prendre en considération sera déterminée d'après les éléments comptables de l'entreprise.

Le directeur responsable du comité d'organisation des transports par navigation intérieure chargé de surveiller le fonctionnement du sous-comité pourra procéder à toutes investigations et vérifications nécessaires. Il devra lui être fourni toutes justifications qu'il demandera.

Art. 5. — La cotisation est exigible à partir du 1er janvier 1941. Elle sera calculée en se basant sur les sommes encaissées trimestriellement par l'entreprise, le montant de ces sommes ayant été au préalable ventilé entre les différents comités d'organisation dont relève ladite entreprise.

Art. 6. — Les opérations de recouvrement des cotisations, ainsi que les dépenses engagées sur le produit, feront l'objet d'une comptabilité spéciale dans les écritures de l'agent comptable de l'office national de la navigation. Celui-ci est chargé de ce recouvrement d'ordre et pour compte du sous-comité de la construction fluviale.

Art. 7. — Le recouvrement des redevances sera poursuivi trimestriellement au cours des mois de:

Août 1942 pour les sommes restant dues au titre de l'exercice 1941;
Septembre 1942 pour les deux premiers trimestres 1942 (janvier à juin);
Novembre 1942 pour le troisième trimestre 1942 (juillet, août, septembre);
Février 1943 pour le quatrième trimestre 1942 (octobre, novembre, décembre).

Art. 8. — Les frais de recouvrement des cotisations pour le compte du sous-comité d'organisation de la construction fluviale seront remboursés à l'office national de la navigation avant le 31 décembre 1942 au moyen d'une participation aux frais généraux de l'office national de la navigation fixée forfaitairement par décision du ministre secrétaire d'Etat aux finances prise sur proposition du directeur responsable, directeur de l'office national de la navigation.

Art. 9. — Sont exonérés de la redevance de 3 p. 1.000 les encaissements ci-après effectués postérieurement au 31 décembre 1940:

a) Par les titulaires, sous-traitants et fournisseurs au titre de fournitures ou travaux sur marchés de la défense nationale effectivement exécutés avant le 25 juin 1940 et qui ne sont pas bénéficiaires de l'exonération de la taxe sur les transactions;

b) Au titre des travaux exécutés avant le 25 juin 1940 sur marchés et commandes du commerce et de l'industrie.

Ces encaissements feront l'objet d'une déclaration distincte de la part des entreprises intéressées.

Art. 10. — Les entreprises qui n'auront pas acquitté leurs cotisations dans le trimestre qui suivra l'exigibilité de celles-ci pourront être écartées de la répartition de matières premières. Toute activité professionnelle leur sera ensuite interdite si elles ne régularisent pas leur situation dans le délai d'un mois.

Art. 11. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 24 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 2745 du 9 septembre 1942 relatif à la déviation de la route nationale n° 6 à Modane.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la décision du 4 mai 1937, qui a pris en considération un avant-projet de classement, dans la voirie nationale, d'une section du chemin vicinal ordinaire n° 10 de la commune de Modane entre le pont du Rieu-Roux et le pont Saint-Antoine, et de classement, dans le réseau rural de cette commune, de la section délaissée de la route nationale n° 6 comprise entre ces deux ponts;

Vu les résultats de l'enquête d'utilité publique qui a eu lieu les 21, 22, 23 avril 1942, l'avis du commissaire enquêteur et celui du maire de la commune de Modane en date du 23 avril 1942;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 (T. P. n° 12);

Vu le rapport des ingénieurs des ponts et chaussées du département de la Savoie en date des 20 et 21 avril 1942;

Vu le plan au 1/10.000e joint audit rapport et qui restera annexé au présent décret;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du secrétaire d'Etat aux communications,

Décrétons:

Art. 1er. — Est déclassée du réseau des routes nationales la section de la route nationale n° 6, teintée en jaune sur le plan annexé au présent décret et comprise entre le pont du Rieu-Roux et le pont Saint-Antoine, à Modane, sur une longueur de 1.160 mètres.

Cette section de route est reclassée dans la voirie communale de la ville de Modane et incorporée au chemin vicinal ordinaire n° 10.

Art. 2. — Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 6, la section du chemin vicinal n° 10, dépendant de la commune de Modane, teintée en rouge sur le plan et comprise entre le pont du Rieu-Roux et le pont Saint-Antoine, sur une longueur de 1.127 mètres.

Art. 3. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le secrétaire d'Etat aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 9 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;
Vu la loi du 27 juillet 1940;
Sur la proposition du conseiller d'Etat, secrétaire général des travaux et des transports,

Arrête:

Art. 1er. — Le chef du service du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale du secrétariat général des travaux et des transports a délégation pour signer les titres exécutoires au nom du secrétaire d'Etat aux communications.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, secrétaire général des travaux et des transports, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 1942.

ROBERT GIBRAT.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 1er septembre 1942, M. Baron (Marcel), ingénieur des travaux publics de l'Etat, précédemment affecté au service des approvisionnements à la résidence de Paris, a été chargé, à dater du 16 septembre 1942, à la résidence de Chaumont, de l'intérim de l'arrondissement du Nord du service des ponts et chaussées du département de la Haute-Marne.

Inspecteur des transports.

Par arrêté en date du 1er septembre 1942 et par modification à l'arrêté du 22 juin 1942, la date de cessation des fonctions de M. Lurie

(Cerf), inspecteur des transports de 6e classe à Mende, relevé de ses fonctions par application de la loi du 17 juillet 1940, prorogée par les lois des 23 octobre 1940, 29 mars et 14 septembre 1941, a été reportée du 1er juillet au 6 juillet 1942.

Liste d'admission d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées.

Aux termes d'un arrêté du 1er septembre 1942, à la suite des concours ouverts, en 1942, pour l'admission aux places d'élèves titulaires de première année à l'école nationale des ponts et chaussées, ont été admis, en ce qui concerne les candidats français, dix élèves titulaires ayant pris part au concours en zone occupée, et dix élèves titulaires ayant pris part au concours en zone non occupée.

En conséquence, ont été admis les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite, savoir:

1° Zone occupée

a) Candidats français.

MM. Corbeau, Picou, Marty, Bertrand, Polton, Michaud (Paul), Jacques, Avril, Claverie, Ambrosini.

b) Candidats étrangers.

MM. Zabloslanichvili, Rossello.

2° Zone non occupée

a) Candidats français.

MM. Larguier, Champavère, Callewaert, Courtois, Delannoy, Lauby, Lucas, Neyroud, Laurent (Jean), Caillat.

b) Candidats étrangers.

Néant.

Les élèves français démissionnaires seront remplacés par ceux venant à la suite sur la liste de classement, jusqu'au n° 82 pour les candidats de la zone occupée et jusqu'au n° 99 pour les candidats de la zone non occupée.

Les élèves français et étrangers nouvellement admis qui n'auront pas fait connaître au directeur de l'école, avant le 1er octobre 1942 au plus tard, s'ils acceptent le bénéfice de leur admission, ou s'ils y renoncent, seront considérés d'office comme démissionnaires et immédiatement remplacés dans les conditions indiquées ci-dessus.

Il en sera de même pour ceux qui, sans avoir préalablement fourni une excuse valable, ne se seront pas présentés à l'école le 3 novembre 1942.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Liste des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer nommés élèves administrateurs.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 18 septembre 1942, ont été nommés élèves administrateurs des colonies ou des services civils de l'Indochine, sous réserve qu'ils satisfassent aux lois et règlements sur l'accès aux fonctions publiques, et notamment qu'ils soient libérés des obligations du service militaire et pour ceux qui y sont astreints, du stage dans les chantiers de la jeunesse, les élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

1° *Elèves reçus au concours d'entrée en* 1938.

Section africaine.

M. Colombani (A.).

Section Indochinoise.

M. Soumaille (R.).

et MM.:

Buestel (P.); Charles (A.); Carlander (G.); Glimer (J.); Jacquier (J.); Lhomme (C.); Keller (B.); Michelon (J.),

qui n'ont pu opter pour une section.

2° *Elèves reçus au concours d'entrée en* 1939.

Section Indochinoise.

M. Saint-Mleux (A.).

et MM.:

Aniorté (G.); Goupy (L.); Arnauld (G.); Gourcuff (R.); Arnould (M.); Graziani (J.); Auckenthaler (F.); Gros (R.); Auzuret (M.); Guy (M.); Bargeton (M.); Haza (R.); Bauduy (P.); Imbert (F.); Bazin (M.); Jamet (G.); Beal dit Raynaldy (G.); Jouanin (A.); Bec (R.); Joud (E.); Beck (P.); Jourdain (M.); Bertault (C.); Klein (J.); Blisson (G.); Lacape (H.); Blot (L.); Lestringant (J.); Bordier (P.); Lisette (F.); Borne (A.); Mader (G.); Carles (G.); Manin (E.); Chevallier (B.); Massieux (S.-H.); Colonna (J.); Mercier (J.); Colonna d'Istria (C.); Mignon (A.); Coquereaux (R.); Moutte (M.); Crouzille (A.); Muller (P.); Cuny (G.); Navarin (J.); Dagonet (M.); Occis (A.); de Bascher (G.); Paumelle (J.); de Cargouet (A.); Pautrat (E.); de Christen (X.); Payro-Doumenc (J.); Decomis (R.); Petit-Jouan (R.); Delauney (M.); Petit-Laurent (L.); Desjardins (J.); Philippon (P.); Doret (R.); Rouhier (P.); Duhart (V.); Roure (A.); Duinat (G.); Roustan (R.); Dumoulin (P.); Salvadori (J.); Dupin (R.); Simondet (J.); Durand (J.); Solier (G.); Emond (J.); Soule (M.); Fagot (J.); Taillardat (A.); Ferench (M.); Tarnier (P.); Fouage (M.); Thomas (H.); Fourgeaud (A.); Tirolien (E.); Frances (G.); Tournier (M.); François (M.); Tramier (A.); Gaston (F.); Valo (G.); Georgy (G.); Vérité (M.); Giraudon (F.); Vernier (A.); Goncalves - Caminha (P.); Videau (D.); Villeneuve (P.); Gondran (R.); Wattel (G.),

qui n'ont pu opter pour une section.

3° *Elèves reçus au concours d'entrée en* 1940.

Section africaine.

M. Sankale (S.).

et MM.:

Aniort (A.); Gentil (P.); Bertrand (J.); Guinot (M.); Castelet (P.); Lancesseur (R.); Chapuis (E.); Larche (J.); Carbin de Mangoux (P.); Larrue (J.); Malaterre (P.); Delarozière (R.); Mauvais (P.); Dompgnac-Latour (R.); Pesnel (R.); Fermaud (E.); Piquois (J.); Frances (R.); Removille (M.),

qui n'ont pu opter pour une section.

Les présentes nominations d'élèves administrateurs prendront effet du 1er août 1941 pour les promotions entrées en 1938 et 1939, et du 1er août 1942 pour la promotion entrée en 1940.

Infirmières coloniales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 18 septembre 1942, Mlles Bonhomme (Simonne-Henriette-Lucienne), Guilermin (Madeleine-Marie), Lesbegueris (Solange), Moritz (Solange), Ozoux (Alice-Berthe-Blanche), Veiller (Cécile-Paule-Marie) ont été nommées infirmières coloniales stagiaires, pour compter de la veille de leur embarquement pour la colonie.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Autorisation de prescription de certaines substances vénéneuses par les chirurgiens dentistes.

Le secrétaire d'Etat à la santé,

Vu la loi du 19 juin 1845 sur les substances vénéneuses, modifiée et complétée par les lois des 12 juillet 1916, 13 juillet 1922 et 20 décembre 1933;

Vu le décret du 14 septembre 1916 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 juillet 1845, modifié et complété par les décrets des 20 mars 1930 et 9 novembre 1937, et spécialement les articles 19 et 28 dudit décret;

Vu l'arrêté du 2 mars 1938 relatif au commerce des médicaments renfermant des substances vénéneuses à faibles doses;

Vu l'arrêté du 22 mai 1917;

Vu l'avis émis par la commission spéciale constituée pour la revision de l'arrêté du 22 mai 1917,

Arrête:

Art. 1er. — Les pharmaciens peuvent délivrer, sur présentation d'une ordonnance signée d'un chirurgien dentiste ou dentiste inscrit au tableau de la section dentaire de l'ordre des médecins, les préparations renfermant des substances vénéneuses comprises dans l'énumération suivante:

I. — Préparations destinées à être utilisées pour les traitements locaux de la cavité buccale, sous les formes de collutoires, bains de bouche ou gargarismes et renfermant une ou plusieurs des substances vénéneuses suivantes:

Substances du tableau A.

Aconit (teinture).
Chloroforme.
Décocté de pavot (capsules sèches) ou pavot (capsules sèches) pour la préparation de décoctés.

Substances du tableau B.

Chlorhydrate de cocaïne, à dose ne dépassant pas 3 p. 100 de la préparation qui devra être additionnée soit de chloroforme, soit de phénol, colorée par la teinture de safran et prescrite par quantités ne dépassant pas 25 g.
Laudanum, à concentration ne dépassant pas 10 p. 100 et prescrit par quantité ne dépassant pas 125 g. de solution.

Substances du tableau C.

Anesthésiques locaux inscrits au tableau C.
Chloral hydraté.
Chlorure de zinc et la solution du Codex.
Composés organiques de l'arsenic.
Crésylol et crésylate de soude.
Eau de laurier-cerise.
Formaldéhyde (formol).
Créosote.
Gaïacol.
Iode et teinture d'iode.
Morelle noire.
Nitrate d'argent en solution à concentration ne dépassant pas 1 p. 100.
Phénol.
Produits benzéniques sulfurés à groupement sulfamide.
Saccharine.

II. — Préparations destinées à être administrées par la voie stomacale;

Sirop de chloral du Codex.
Sirop d'opium du Codex.
Produits benzéniques sulfurés à groupement sulfamide.

Art. 2. — L'auteur de la prescription est tenu, sous les sanctions prévues par la loi du 19 juillet 1845, de la dater, de la signer, de mentionner lisiblement son nom et son adresse, d'énoncer en toutes lettres les doses de substances vénéneuses prescrites lorsqu'il s'agit de substances inscrites aux tableaux A

et B et d'indiquer le mode d'utilisation de la préparation.

Art. 3. — Les pharmaciens peuvent délivrer aux chirurgiens dentistes ou aux dentistes inscrits au tableau de la section dentaire de l'ordre des médecins, sur remise d'une demande écrite, datée et signée, portant lisiblement leur nom et leur adresse, les substances vénéneuses ou préparations les renfermant qui sont comprises dans l'énumération suivante et sont destinées à être employées, pour l'exercice de leur profession, par les praticiens eux-mêmes et sans qu'ils puissent les céder à leur clientèle, à titre onéreux ou gratuit :

Substances du tableau A

Acide arsénieux
Aconit (teinture).
Adrénaline (solutés injectable du Codex à 1 p. 1000)
Bichlorure de mercure
Chloroforme.
Cyanures métalliques.
Cantharides (teinture en dilution à 10 m. 100).
Nitrates de mercure.
Nitroglycérine (solutés de trinitrine du Codex).
Paquets d'oxycyanure de mercure suivant la formule :

Oxycyanure de mercure.....	1 g.
Borate de sodium.....	1 g.
Fluorescéine	0 g. 005

Pavot (capsules sèches).

Substances du tableau B.

Chlorhydrate de cocaïne (en nature et en quantité ne dépassant pas 2 g. par mois et par praticien inscrit au tableau de l'ordre).

Chlorhydrate de cocaïne (en solutés aqueux injectables au titre maximum de 2 p. 100, additionnés ou non d'adrénaline ou d'anesthésiques locaux inscrits au tableau C).

Chlorhydrate de cocaïne (mélange anesthésique du Codex, dit de Bonain).

Cocaïne base (en solutés huileux injectables au titre maximum de 5 p. 100).

Chlorhydrate de morphine (en nature, mélangé avec 5 p. 100 de vert Guignet et en quantité ne dépassant pas 0 g. 50 par mois et par praticien).

Chlorhydrate de morphine (en solutés aqueux injectables suivant les formules suivantes) :

1	Chlorhydrate de morphine....	10 cg.
	Sulfate d'atropine.....	5 mg.
	Eau distillée.....	10 g.
2	Chlorhydrate de morphine....	10 cg.
	Bromhydrate de scopolamine.	10 mg.
	Eau distillée.....	10 g.
3	Chlorhydrate de morphine....	10 cg.
	Sulfate de sparteine.....	0 g. 50
	Eau distillée.....	10 g.

Pâtes arsenicales renfermant de l'extrait d'opium, de l'extrait de chanvre indien et du chlorhydrate de cocaïne dans une proportion ne dépassant pas 15 p. 100 de chacune de ces trois dernières substances.
Laudanum.
Teinture de chanvre indien.
Teinture d'opium.

Pour la délivrance de toutes les substances énumérées ci-dessus et inscrites au tableau B le chirurgien dentiste ou dentiste ne pourra s'approvisionner que chez un même pharmacien, choisi et désigné par lui à la section dentaire du conseil départemental de l'ordre.

Substances du tableau C.

Acide acétique cristallisable.
Acide chlorhydrique.
Acide chromique.
Acide nitrique.
Acide oxalique.
Acide picrique.
Acide sulfurique.
Ammoniaque.
Anesthésiques locaux inscrits au tableau C.
Chlorure d'antimoine et caustique au chlorure d'antimoine.
Caustique au chlorure de zinc (pâte de Canquoin).
Caustique de potasse et de chaux (poudre de Vienne).
Chloral hydraté.
Chlorure de zinc et solution du Codex.
Chromate acide de potassium.
Composés organiques de l'arsenic.
Créoso'e.
Crésylol et crésylate de soude.
Eau distillée de laurier-cerise
Formaldéhyde (formol).
Gaïacol.
Iode et teinture d'iode.
Lessives de potasse et de soude.
Liqueur de Villate.
Malonylurée (dérivés de la) inscrits au tableau C.
Nitrate d'argent cristallisé et fondu et préparations qui le contiennent.
Nitrite d'amyle.
Phénol et phénates.
Potasse caustique.
Pyridine.
Saccharine.
Soude caustique.
Sulfate de zinc.
Trioxyméthylène.

Art. 4. — Pour les préparations renfermant des substances vénéneuses des tableaux A et B, l'auteur de la demande devra indiquer en toutes lettres les doses de ces substances.

Art. 5. — Les articles 1er, 3, 4 et 6 de l'arrêté du 22 mai 1917 sont abrogés.

Art. 6. — Le secrétaire général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 août 1942.

RAYMOND GRASSET.

Institution d'une régie d'avances au service central de la pharmacie.

Le secrétaire d'Etat à la santé et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique ;

Vu la loi du 25 mars 1942 portant ouverture de crédits au budget de la famille et de la santé, en application de la loi du 11 septembre 1941 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu le décret du 17 avril 1942 portant organisation du service central de la pharmacie ;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué au service central de la pharmacie du secrétariat d'Etat à la santé une régie d'avances pour le payement des menues dépenses.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur est fixé à 40.000 fr. Il en sera justifié dans les conditions prévues par l'article 91 du décret du 31 mai 1862.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la santé et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 septembre 1942.

Le secrétaire d'Etat à la santé,
RAYMOND GRASSET.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le ministre :
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTERE DES FINANCES

Situation résumée des recouvrements opérés pour le compte de l'Etat au cours du mois de juillet et des sept premiers mois de l'année 1942.

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES PRODUITS	MOIS de juillet 1942.	SEPT premiers mois de 1942.	SEPT premiers mois de 1941.
I. — Impôts :			
Produits des contributions directes	2.892 »	13.574 »	8.498 »
Produits de l'enregistrement	759 »	3.909 »	2.964 »
Produits du timbre	277 »	1.548 »	1.347 »
Impôts sur les opérations de bourse	23 »	221 »	64 »
Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers	1.494 »	5.086 »	4.342 »
Produits des douanes	94 »	916 »	1.416 »
Contributions indirectes	341 »	2.939 »	3.827 »
Taxes indirectes spéciales	33 »	185 »	236 »
Taxes sur le chiffre d'affaires	1.530 »	9.905 »	8.151 »
Taxe sur les transactions	722 »	4.650 »	4.122 »
Taxe sur les sucres et saccharine	170 »	891 »	668 »
Total	8.335 »	43.914 »	35.638 »
II. — Monopoles	9 »	61 »	55 »
Exploitations industrielles	8 »	27 »	223 »
Domaine de l'Etat	117 »	890 »	998 »
III. — Produits divers et produits recouvrés en Algérie	793 »	6.937 »	6.997 »
Total général (1)	9.292 »	51.829 »	43.911 »

(1) Les chiffres des paragraphes II et III fournis par les comptables avant l'arrêté définitif de leurs écritures ne correspondent pas exactement à ceux de la situation résumée des opérations du Trésor, qui sera publié ultérieurement d'après des renseignements plus complets.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION DU TRESOR

SITUATION RESUMEE DE LA DETTE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT A LA DATE DU 30 JUIN 1942

(En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION au 1er janvier 1942.	SITUATION au 30 juin 1942.
I. — Dette perpétuelle	54.892	44.302
II. — Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en bourse	216.074	232.825
III. — Dette remboursable par annuités	56.270	56.767
IV. — Dette à moyen terme et à court terme	320.579	376.570
V. — Dette envers les banques d'émission	227.310	257.559
Totaux	875.125	(1) 968.023

(1) Les augmentations ou diminutions du montant des diverses catégories de dette ne se traduisent pas toutes par des recettes ou des dépenses pour le Trésor. Ainsi les amortissements, les conversions, les fluctuations de change qui modifient les engagements pris en devises étrangères, les variations de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement, des postes, télégraphes et téléphones ou de la Société nationale des chemins de fer français, etc., n'affectent pas la trésorerie.

Entre le 1er janvier et le 30 juin 1942, ces opérations particulières ont déterminé une diminution nette de 4.742 millions. Il faut majorer de cette somme l'augmentation totale qui apparaît ci-dessus pour retrouver le montant des ressources d'emprunts tel qu'il figure à la situation résumée des opérations du Trésor, publiée d'autre part.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 30 JUIN 1942

(En millions de francs.)

Au 1er janvier 1942, les encaisses du Trésor s'élevaient à 14.331 millions. Pendant les six premiers mois de l'année, les recettes et les dépenses ont été les suivantes:

	OPÉRATIONS du mois de juin 1942.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 juin 1942.	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
I. — *Opérations budgétaires:*				
A. — Budget ordinaire — Exercice précédent	»	»	— 786	2.051
A. — Budget ordinaire — Exercice courant	7.580	9.114	45.627	48.244
B. — Budget extraordinaire — Exercice précédent	»	»	»	6.925
B. — Budget extraordinaire — Exercice courant	»	2.197	»	9.955
Total	7.580	11.311	44.841	67.175
II. — *Services hors budget:*				
A. — Dépenses de l'armistice:				
Frais d'entretien des armées d'occupation	20	12.869	84	60.713
Réquisitions payées pour le compte des autorités allemandes	421	369	662	1.729
Avances à l'office des changes (déficit du clearing franco-allemand)	»	»	»	11.000
B. — Avances du Trésor à vue ou à court terme	419	1.937	7.903	13.079
C. — Dépenses financées au moyen de ressources spéciales, opérations de liquidation et prêts divers	2.589	4.492	13.984	17.363
Total	3.449	19.667	22.633	103.884
III. — *Emprunts:*				
Perpétuels	»	»	»	1.625
Amortissables	»	»	10.529	4.018
Remboursables par annuités	»	»	252	14
A moyen terme et à court terme	78.366	62.420	309.551	247.342
Auprès des banques d'émission	17.067	9.955	79.135	48.828
Total	95.433	72.375	399.467	301.827
IV. — *Opérations des correspondants*	50.993	54.988	289.983	284.753
Total général	157.460	158.341	756.924	757.639
			715	
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente			»	862
Excédent de dépenses			»	1.577

Au 30 juin 1942, les encaisses du Trésor, diminuées de cet excédent, s'élevaient à 12.754 millions.

Ministère des finances.

OFFICE DES CHANGES

(Service des changes.)

Avis n° 19 aux intermédiaires.

(Comptes étrangers en francs.)

Les intermédiaires (banquiers et agents de change) sont priés de faire parvenir à l'office des changes (service des changes), Paris ou Châtelguyon, avant le 15 octobre 1942, les renseignements suivants relatifs aux comptes étrangers en francs ouverts sur leurs livres:

Nom et adresse du titulaire du compte;

Désignation de l'établissement de l'intermédiaire (siège de ..... succursale de .....) où est tenu le compte;

Solde créditeur (ou débiteur) de chaque compte au 31 août 1942.

Ces renseignements feront l'objet de relevés additionnels et groupant, par ordre alphabétique, les comptes dont les titulaires résident dans un pays déterminé.

Toutefois, il sera nécessaire, en ce qui concerne:

a) Les comptes argentins, de distinguer:

Les comptes franco-argentins dits « comptes AFA »;

Les autres comptes étrangers argentins en francs et d'établir des relevés séparés de chacune de ces catégories de comptes;

b) Les comptes italiens, de distinguer:

Les « comptes spéciaux italiens » ouverts en vertu des arrangements franco-italiens du 2 février 1941;

Les comptes qualifiés « comptes de liquidation » par l'instruction n° 13 de l'office (service compensation) (*Journal officiel* du 29 mai 1941);

Tous autres comptes étrangers italiens en francs et d'établir des relevés séparés de chacune de ces catégories de comptes.

Il conviendra en outre, d'établir le total des sommes qui n'ayant pu être portées au crédit de comptes étrangers seraient à la date du 31 août 1942 enregistrées en comptes d'attente; ce total sera lui-même subdivisé entre les différents pays de résidence des bénéficiaires et le montant global correspondant à chaque pays, indiqué à l'office.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, le ministre secrétaire d'Etat aux finances a été saisi d'une demande de transfert en totalité du portefeuille de contrats « mortalité du bétail » avec ses droits et obligations de la société d'assurances à forme mutuelle contre la mortalité du bétail La Préservatrice agricole, ayant son siège social à Louviers, 3e impasse du Bal-Champêtre, n° 11, à la Mutuelle générale française accidents, société d'assurance à forme mutuelle, ayant son siège au Mans, 21, rue Chanzy.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, soit sous pli recommandé au ministère des finances (direction des assurances, 4e bureau), 2, rue de Montalembert, à Paris (7e), pour les personnes résidant en zone occupée, et au ministère des finances (délégation de la direction des assurances), à Vichy, pour les personnes résidant en zone non occupée; soit sous pli déposé, contre récépissé, à l'une des deux adresses susindiquées.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. Bayon-Targe.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 27 AOUT 1942	AU 20 AOUT 1942
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 01	84.597.593.843 01
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		313.699.976 98	312.950.519 23
Comptes courants postaux		1.342.873.808 81	1.311.068.470 90
Disponibilités à vue à l'étranger		36.557.624 19	37.455.199 14
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	4.524.944.897 29		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	»	4.525.458.579 94	4.394.769.483 18
Effets escomptés sur l'étranger	513.682 65		
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		8.185.600.000 »	8.402.600.000 »
Avances sur titres		2.699.312.204 80	2.712.607.935 05
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		305.560.000 »	648.480.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.241.273.763 55	5.241.273.763 55
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1939 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		63.850.000.000 »	61.000.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril et 11 juin 1942)		180.998.966.711 80	180.851.161.127 20
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		4.807.575.846 93	4.729.282.556 38
Total		397.042.453.110 21	394.385.926.948 01

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		323.193.916.295 »	319.929.931.890 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	40.967.549 56		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	726.994.952 18		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	30.068.729.684 48	69.437.792.821 63	70.655.878.908 33
Dispositions et autres engagements à vue	3.229.753.483 51		
Administration centrale des Reichskreditkassen	35.371.317.151 90		
Divers		3.598.906.788 63	3.288.279.044 54
Total		397.042.453.110 21	394.385.926.948 01

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE	Au 27 août 1942.	Au 20 août 1942.
Engagements à vue	392.931.709.116 63	390.585.810.698 52
Proportion de l'encaisse-or aux engagements à vue	21,53 p. 100.	21,66 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS	
Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0